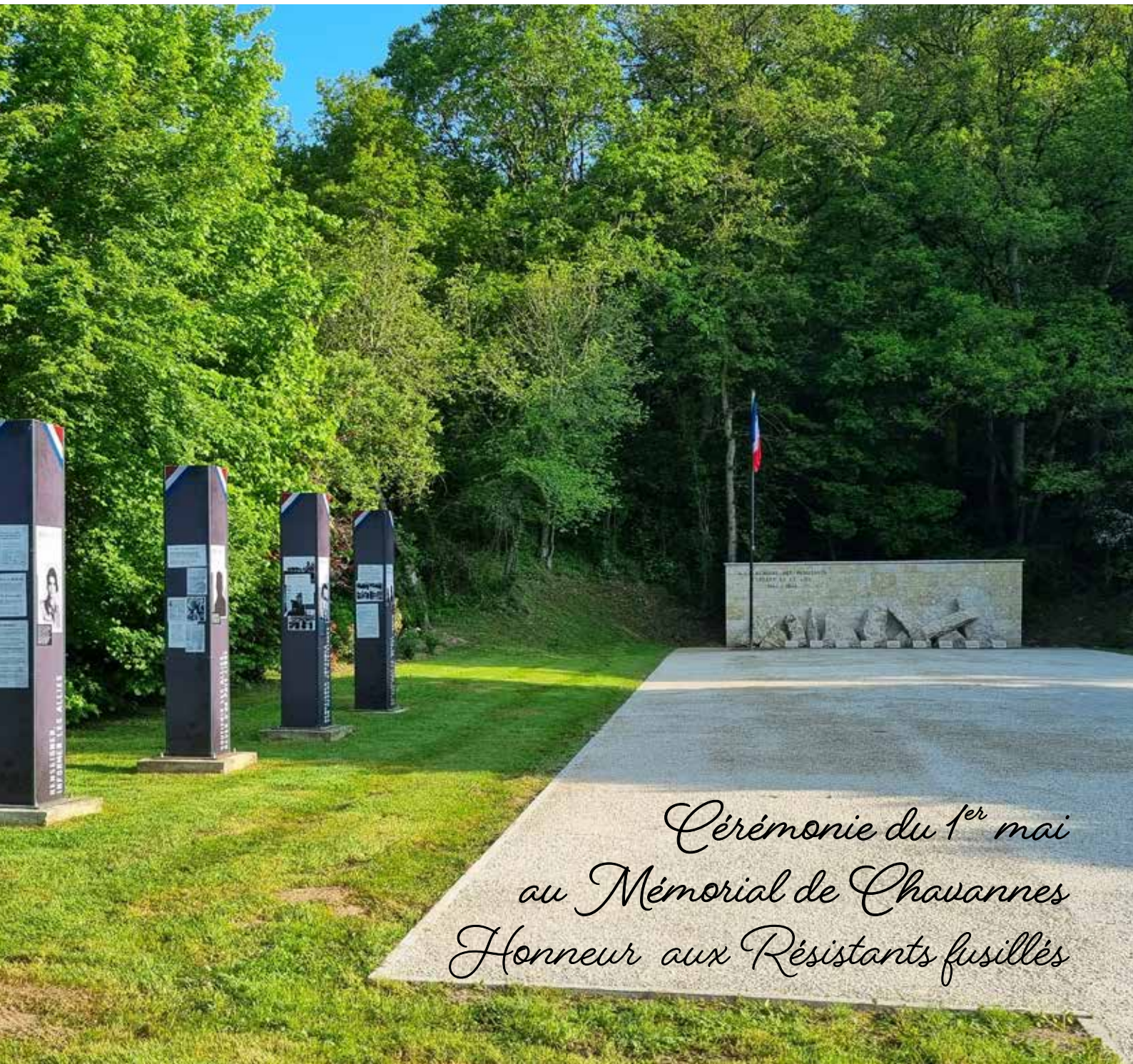




LE PIED DE FÉE

LE MAG DE LA VILLE DE LÈVES

#174 - mars - avril 2024



*Cérémonie du 1^{er} mai
au Mémorial de Chavannes
Honneur aux Résistants fusillés*



Les

RENCONTRES

du maire

...chez vous

Invitez le maire
à partager un verre
chez vous !

Contactez Mathilde Viard

06 46 69 10 49

mathilde.viard@leves.fr



P4

Cérémonie du 1^{er} mai à
Chavannes

Jacques Voyer, héros de
la Résistance



P15

Parlons forêt et
biodiversité

Conférence-dédicace



P6

Finances

Le budget 2024
adopté



P16

Conseil municipal des
jeunes

Stop aux incivilités



P10

La nouvelle école
municipale de musique
prend forme



P20

Retour en images



P12

Découvrez la
Fondation d'Aligre et
Marie-Thérèse



P38

Lèv'ents



Le Pied de fée, le Bulletin d'information de la ville de Lèves - mars - avril 2024 et numéro 174 - Directeur de la publication et de la rédaction : Rémi Martial - Maquette et mise en page : Mathilde Viard - Edité par Topp Graphic à 3 000 exemplaires et diffusé dans toutes les boîtes aux lettres de la ville © Photos : Service communication de la ville de Lèves, Jack Beaumont et droits réservés. Pour nous contacter par courrier : Monsieur le Maire de Lèves, 4 place de l'Église, 28300 Lèves - par téléphone : 02 37 180 180 - par courriel : contact@leves.fr Dépôt légal : à parution I.S.S.S. : 2493-2271



L'ÉDITO DU MAIRE

Chers Lévois,

Le budget 2024 voté en février est cohérent avec nos engagements, avec des efforts toujours maintenus de bonne gestion au quotidien, un montant d'investissements ambitieux pour poursuivre notre programme de modernisation des équipements communaux, une dette sécurisée et une nouvelle baisse des taux d'impôts communaux. Pour la 10^{ème} année consécutive, nous avons en effet décidé de baisser les impôts. Un réel gage de confiance entre nous, dans un contexte si tendu pour les finances des collectivités locales.

Après une décennie de mandat de maire, j'ai besoin d'être davantage à vos côtés, de mieux ressentir vos besoins, de tracer avec vous les grandes lignes de la politique municipale que nous avons à mener pour l'avenir de Lèves. C'est pourquoi j'ai souhaité relancer les cafés du maire, mais cette fois-ci chez vous ! N'hésitez pas à m'inviter autour d'un verre, avec vos voisins, vos amis, pour un échange à la fois libre, constructif et convivial. Je serai heureux de répondre à vos sollicitations.

2024 verra la célébration d'un double 80^{ème} anniversaire. Celui des « derniers » fusillés de Chavannes, 5 d'entre eux l'ayant été en 1944 après que 4 l'ont été en 1942. Et celui de la Libération de Lèves le 16 août 1944, au terme de combats destructeurs. La ville est mobilisée pour commémorer ces deux évènements, dans le cadre d'une année mémorielle encouragée par l'Etat.

Parmi les fusillés de Chavannes, Jacques Voyer eut un parcours exceptionnel. Parti à Londres dès juin 40 à l'âge de 17 ans, il tomba à Lèves sous les balles nazies après 4 remarquables années de combat. Ses hauts faits de Résistance lui valurent de recevoir les plus honorifiques décorations à titre posthume, parmi lesquelles la Légion



d'Honneur et la Croix de la Libération. Une place portant le nom de Jacques Voyer sera inaugurée le 1^{er} mai à l'occasion de la cérémonie en l'honneur des résistants fusillés à Chavannes.

Nous nous donnerons également rendez-vous le 21 septembre prochain pour célébrer les 80 ans de la Libération, en complément de la cérémonie du 16 août. Les festivités sont en cours de préparation, et je vous invite à nous aider, sous quelque forme que ce soit, à la réussite de cet évènement populaire.

Bien entendu, ces deux moments forts de l'année n'ocultent en rien les autres cérémonies qui rythment la vie de la commune, du 19 mars au 11 novembre, et qui sont autant de rituels qui nous invitent à nous recueillir devant les sépultures et les noms de ceux qui sont morts pour la France et pour notre liberté, mais aussi à mieux connaître l'histoire de notre commune et ceux qui l'ont façonnée.

Parallèlement, nous continuons à travailler à la création d'un carré militaire au pied de notre Monument aux morts, dont j'espère la réalisation cette année. C'est un travail long et fastidieux, en lien avec les familles concernées dont certaines sont parfois difficile à retrouver, mais nécessaire.

Alors que les combattants et les témoins des conflits du XX^{ème} siècle nous quittent petit à petit, et que la paix est un combat de tous les instants, il nous revient l'impérieuse nécessité, de génération en génération, de transmettre le flambeau du Souvenir et de la Mémoire, car non, quoi qu'il arrive, la flamme de la Résistance française ne s'éteindra pas.

Rémi MARTIAL
Maire de Lèves
Conseiller départemental

Cérémonie du 1^{er} mai à Chavannes

Jacques Voyer, héros de la Résistance

Lors de sa séance du 25 septembre 2023, le Conseil municipal de Lèves a décidé à l'unanimité d'octroyer le nom du « tourne-bride » en haut de la route de Chavannes « Place Jacques-Voyer ». Celle-ci sera inaugurée en préambule de la prochaine cérémonie du 1^{er} mai en mémoire des fusillés de Chavannes, en présence de sa famille.



Le Capitaine Jacques Voyer.

- Chevalier de la Légion d'Honneur
- Compagnon de la Libération
- Croix de guerre 39/45 (3 palmes)
- Médaille de la Résistance avec rosette
- Médaille commémorative des Services Volontaires dans la France Libre
- Distinguished Service Cross (USA)

Juin 1940. C'est la grande débâcle. La France subit en six semaines une terrible défaite face à l'invasion nazie. Le 17, le maréchal Pétain, qui vient d'être nommé président du Conseil et à qui le Parlement quasi unanime donnera les pleins pouvoirs le mois prochain, demande à cesser le combat et propose l'armistice aux Allemands. Ce même jour à Chartres, le préfet Jean Moulin préfère se trancher la gorge que de signer un papier incriminant les tirailleurs sénégalais de l'armée française.

Farouche opposant à l'armistice, le Général de Gaulle, alors inconnu des Français, s'envole pour Londres. Le lendemain, il rédige une proclamation que Churchill lui autorise à enregistrer sur les ondes de la BBC. L'Appel, que peu entendront, marque l'acte fondateur de la France libre.

Seulement quatre jours plus tard, le 22 juin, une trentaine de jeunes gens déterminés à combattre pour l'honneur de la France embarque clandestinement à Marseille sur le cargo Capo Almo, en partance pour Alger. Parmi eux, Jacques Voyer, un jeune Toulonnais de 17 ans emprunt des valeurs du scoutisme.

Avec ses camarades, parmi lesquels le futur premier ministre Pierre Mesmer ou le lieutenant Jean Simon, et avec l'aide du Commandant, le bateau est dérouté vers Gibraltar pour rallier l'Angleterre contre l'avis des officiers du bord. Arrivé à Liverpool le 15 juillet, Jacques Voyer s'engage dans les Forces Françaises Libres (FFL) dès le 27 juillet.

S'ensuivront quatre années de résistance. Nommé sergent-radio puis capitaine, Jacques Voyer est parachuté sans comité de réception dans la région de Tarbes en 1941, sous la fausse identité de Lucien Boyer. Il mena plusieurs opérations d'espionnage, notamment au sein du BCRA (Bureau central de renseignements et d'action). En avril 1943, il est rapatrié en Angleterre par mesure de sécurité.

A nouveau parachuté dans la nuit du 10 au 11 avril 1944

dans l'Indre, Jacques Voyer met sur pied le réseau Vitrail dans la région de Chartres avec une petite équipe d'agents. Il réussit à transmettre d'importants renseignements au commandement allié sur les déplacements de l'armée allemande.

Repéré le 10 juin par des policiers allemands alors qu'il mène une opération d'observation près de Chartres, il est emprisonné après avoir tenté de s'échapper. Torturé pendant plus de deux semaines, il ne parle pas. Le 26 juin, il est traduit devant le Tribunal militaire allemand et condamné à mort pour espionnage. Il est fusillé le lendemain au champ de tir de Chavannes de Lèves*, à l'âge de 21 ans. Sa dépouille est enterrée sur place avant d'être transférée au cimetière de Toulon en 1949.

Fait Compagnon de la Libération** par décret du 20 janvier 1946, sa décoration de la Croix de l'ordre de la Libération sera

remise en personne par le Général de Gaulle à son père.

** Sur ce même champ, 8 autres résistants seront fusillés par les nazis : Hoche Allart, Raymond Brousse, Jean Cormier et Maurice Maugé le 30 avril 1942, Gilbert Huan et André Jacquemin le 16 juin 1944, Maurice Vadé le 27 juin 1944 et Jean Bouvier le 14 juillet 1944. Leur mémoire est honorée tous les 1^{er} mai.*

*** Créé par le Général de Gaulle dès novembre 1940, forclos depuis 1946, le titre de Compagnon de la Libération n'a été décerné qu'à 1038 personnes, ainsi qu'à 5 communes et à 18 unités combattantes, pour leur participation héroïque à la libération de la France. Depuis 2019, la ville de Lèves a signé un partenariat avec l'Ordre de la Libération dans le but de transmettre le message de la Résistance aux jeunes générations.*



PROGRAMME DE LA CÉRÉMONIE DU 1^{ER} MAI

- 17H45 : Rassemblement en haut de la route de Chavannes
- 18H00 : Inauguration de la place Jacques Voyer
- 18H10 : Cortège vers le Mémorial de Chavannes
- 18H20 : Cérémonie en mémoire des Résistants fusillés
Dépôts de gerbes - Hymnes - Lectures
Discours
- 19H00 : Fin de la cérémonie - Vin d'honneur



Le budget 2024 adopté



Le démarrage des travaux de rénovation de l'église Saint-Lazare est souhaité pour cette fin d'année 2024.

Adopté lors de la séance du Conseil municipal du 15 février, à la suite des Orientations budgétaires débattues le 18 décembre 2023, le budget primitif 2024 présente un montant total de 10 426 359,40 euros, réparti ainsi : 6 048 207,00 euros en section de fonctionnement et 4 378 152,36 euros en section d'investissement.

Le budget de fonctionnement est légèrement à la hausse en euros courants et légèrement à la baisse en euros constants (inflation déduite) par rapport au budget 2023. Le budget d'investissement comprend des restes à réaliser (RAR, soit des dépenses étalées sur plusieurs années), en particulier pour l'école de musique, ainsi que le financement de nouveaux projets.

Une 10^{ème} baisse consécutive des taux des impôts communaux (taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti et taxe d'habitation pour les résidences secondaires) a été votée.

BUDGET PRIMITIF - SECTION DE FONCTIONNEMENT par grands chapitres

DÉPENSES

Charges à caractère général	1 135 000.00€
Charges de personnel	3 265 000.00€
Autres charges de gestion courante	353 500.00€

Total des dépenses de gestion courante 4 753 500.00€

Charges financières	143 000.00€
Charges spécifiques (dépenses imprévues)	150 000.00€

Total des dépenses réelles de fonctionnement 5 046 500.00€

Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 001 707.00€
------------------------------------	---------------

**TOTAL DES DÉPENSES
DE FONCTIONNEMENT 6 048 207.00€**

RECETTES

Atténuation de charges	110 000.00€
Produits des services	610 000.00€
Impôts et taxes (dotations Chartres métropole)	335 000.00€
Fiscalité locale	3 315 000.00€
Dotations et participations	1 520 000.00€
Autres produits de gestion courante	5 000.00€

Total des recettes de gestion courante 5 895 000.00€

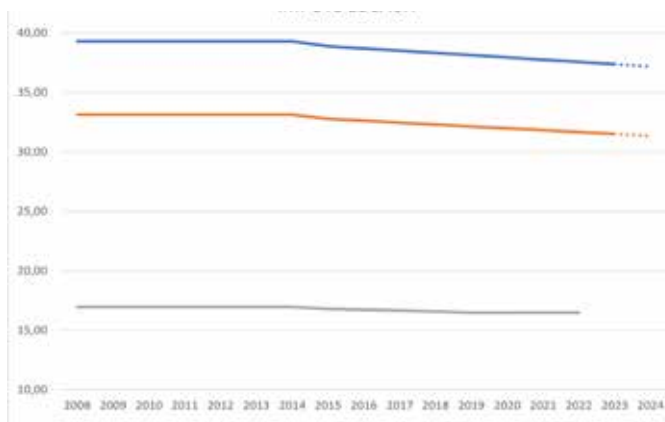
Produits spécifiques	0€
----------------------	----

Total des recettes réelles de fonctionnement 5 895 000.00€

Recettes d'ordre de fonctionnement	3 207.00€
Résultat reporté	150 000.00€

**TOTAL DES RECETTES
DE FONCTIONNEMENT 6 048 207.00€**

10^{ÈME} BAISSÉ DES IMPÔTS LOCAUX

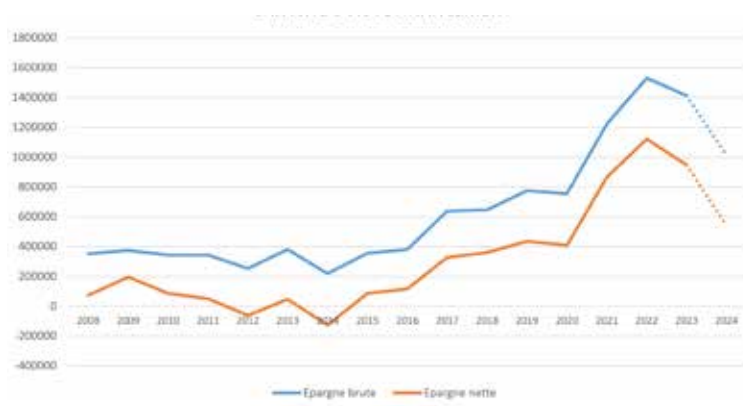


Pour la 10^{ème} année consécutive, les taux des taxes foncières (bâti et non bâti) baissent de 0,5%. Le taux de la taxe d'habitation reste figé par la loi depuis 2020 et ne s'appliquera plus qu'aux résidences secondaires. Quant à la taxe foncière, la part départementale a été intégrée par décision de l'Etat depuis 2021.

Les taux 2024 sont les suivants :

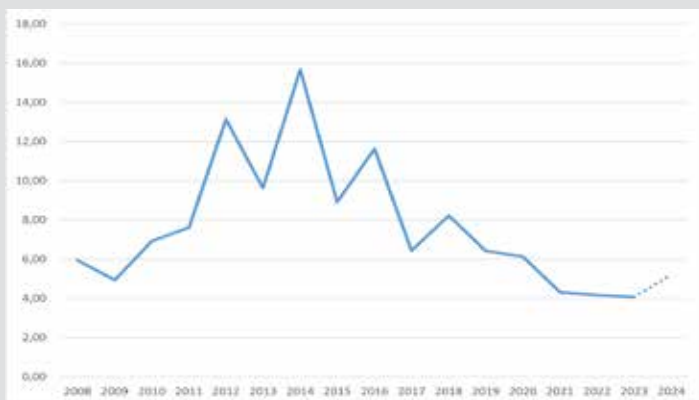
- Taxe d'habitation : 16.33%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51.19%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.18%

AUTOFINANCEMENT PERFORMANT



Depuis 2014, la capacité d'autofinancement de la commune s'est nettement améliorée, malgré les baisses des dotations de l'Etat, grâce à une attention permanente portée sur les dépenses de fonctionnement. Après deux années exceptionnelles en 2021 et 2022, qui s'expliquent par la vente d'actifs et par un marché immobilier particulièrement dynamique qui a permis à la commune d'enregistrer de fortes DMTD (droits de mutation), la CAF brute prévisionnelle pour 2024 poursuit sa consolidation, tandis que la CAF nette (CAF brute – remboursement d'emprunts) devrait atteindre 480 000 euros.

DETTE SÉCURISÉE



La dette de la commune a été restructurée au fil des années de telle sorte qu'elle est désormais totalement sécurisée, avec l'ensemble des emprunts en cours passés à taux fixe. Grâce aux bons résultats des comptes de fonctionnement et au bon niveau d'autofinancement dégagé, le ratio de désendettement s'est nettement amélioré en une décennie, passant de 16 années pour rembourser la dette à moins de 6 années, étant donné qu'il est admis par les partenaires financiers qu'en dessous de 8 années la situation est saine.

4,4 MILLIONS D'EUROS D'INVESTISSEMENTS POUR 2024



Travaux de la phase 2 des aménagements publics du cœur de village : pose des bordures et caniveaux côté pair de l'avenue de la Paix.

Principal projet de la mandature (2020-2026), la rénovation des espaces publics du Cœur de village sera terminée pour l'essentiel d'ici la fin de l'année. Ainsi, la fin de la phase 2 (avenue de la Paix / carrefour) est prévue pour le printemps, et la réalisation de la phase 3 (places de l'Eglise et de Nailsworth) est prévue entre le printemps et fin 2024. Par contrat avec la SPL Chartres aménagement, la commune de Lèves verse une redevance de 490 000 euros par an de 2021 à 2025, avec un reliquat en 2026, pour un montant total de reste à charge de la commune de près de 3 millions d'euros. De nombreux autres investissements sont prévus en 2024, en réalisation (ex : locaux de l'école de musique), en lancement (ex : avenue Soutine) ou en étude (ex : rénovation du complexe sportif Michel Castaing).

BUDGET PRIMITIF - SECTION D'INVESTISSEMENT par grands chapitres

DÉPENSES

Immobilisations incorporelles (études)	7 335.60€
Immobilisations corporelles (projets)	3 403 109.76€

Total des dépenses d'équipement	3 410 445.36€
--	----------------------

Remboursement emprunts	474 500.00€
Autres immo financières (cœur de village)	490 000.00€

Total des dépenses réelles d'investissement	4 374 945.36€
--	----------------------

Dépenses d'ordre d'investissement	3 207.00€
-----------------------------------	-----------

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	4 378 152.36€
--	----------------------

RECETTES

Subventions d'investissement	823 791.00€
------------------------------	-------------

Total des recettes d'équipement	823 791.00€
--	--------------------

Dotations et fonds divers	493 400.00€
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 223 655.57€

Total des recettes réelles d'investissement	2 540 846.57€
--	----------------------

Recettes d'ordre d'investissement	1 001 706.52€
Solde d'exécution positif reporté	835 599.27€

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 378 152.36€
--	----------------------



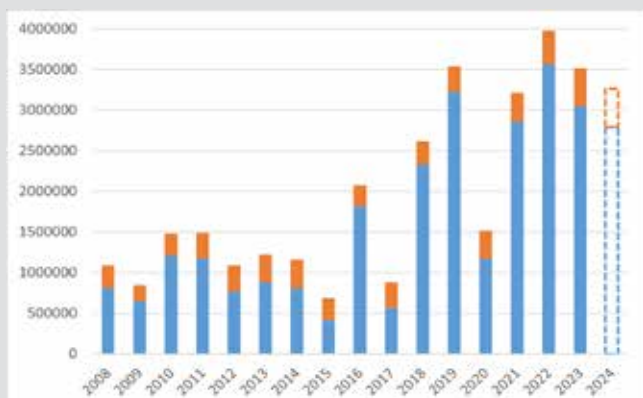
Après une phase d'expérimentation des nouveaux sens de priorité, les travaux de rénovation de l'avenue de la Paix devraient démarrer concrètement en fin d'année.

LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS PRÉVUS EN 2024

- **Aménagements publics du cœur de village** : fin de la phase 2 (avenue de la Paix / carrefour) + réalisation de la phase 3 (places de l'Eglise et de Nailsworth) + poursuite des études pour l'avenue de la Paix Nord (entre le carrefour et la rue de Bailleau).
- **Ecole de musique** : poursuite des travaux de construction du nouveau bâtiment.
- **Rénovation église Saint-Lazare** : lancement de la 1^{ère} phase des travaux (installations électriques, éclairage, sonorisation, renouvellement chauffage, accessibilité PMR intérieure et renouvellement du sol).
- **Reprise de l'avenue Soutine** : lancement de la 1^{ère} phase des travaux
- **Cimetière** : création d'un carré militaire
- **Réalisation d'une signalétique patrimoniale (bâti et naturel)** : dans la continuité du parcours de mémoire de Chavannes, réalisation d'un parcours au sein de la commune.
- **Plantation de nouveaux arbres dans la cour de l'école maternelle**
- **Etude pour la rénovation des bâtiments du complexe sportif Michel Castaing**

L'ensemble des données financières est consultable à la mairie ou sur le site internet de la ville.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



Les montants moyens d'investissement sur la mandature 2020-2026 sont trois fois plus élevés que les montants observés sur la mandature 2008-2014, dépassant désormais le niveau des communes de même strate. Ces niveaux de dépenses permettent de poursuivre la modernisation des routes et équipements communaux. En 2024, les travaux du cœur de village, la fin de la construction de la nouvelle école de musique, le lancement des travaux de l'avenue Soutine et le lancement des travaux de l'église font partie des principaux investissements prévus.

Nouvelle école municipale de musique

Le projet présenté au sous-préfet Yann Gérard



Entre le maire Rémi Martial et l'adjoint au maire Daniel Desgrouas : Yann Gérard, secrétaire général de la Préfecture, sous-préfet de Chartres ; devant Patrick Le Calvé, 1^{er} adjoint ; Bertrand Penneron, architecte.

L'école municipale de musique de Lèves accueille 200 élèves, musiciens et choristes, de tous âges. Elle est forte de plusieurs ensembles orchestraux qui animent la vie culturelle de la commune toute l'année.

La construction d'une nouvelle école de musique est un projet culturel et écologique, qui permettra d'accueillir dans de meilleures conditions les musiciens, choristes et professeurs de l'école.

Le nouveau bâtiment propose une surface de 450 m² comprenant six salles de cours à haute valeur environnementale et acoustique, une grande salle de répétition pour les percussions, un hall central permettant d'accueillir les musiciens et leurs familles, une salle pour les enseignants, un bureau du directeur et un auditorium.

L'auditorium sera doté d'une estrade pour recevoir les différents ensembles orchestraux, et permettra d'accueillir un public de 80 personnes en format assis dans de très bonnes conditions. Les concerts à la brune, organisés régulièrement

tout au long de l'année tout comme l'ensemble des répétitions ou autres événements trouveront ainsi un écrin tout à fait adapté.

Un accès pour les instruments est facilité entre la scène de l'auditorium et la scène de l'Espace Soutine pour les concerts qui y sont organisés par l'école de musique.

Le 07 février a été organisée une visite de chantier à destination du sous-préfet Yann Gérard. Ce dernier, déjà présent lors de la pose de la première pierre en septembre dernier, a particulièrement apprécié qu'une commune de la taille de Lèves investisse autant pour la culture. Il a rappelé les nombreuses vertus de la pratique musicale, pour les enfants comme pour les adultes.

Ce projet, d'un coût total de 2 millions d'euros, est soutenu par le Conseil départemental à hauteur de 150 000€ et a bénéficié d'une subvention de l'État de 180 000 €.



Un projet écologique : le bâtiment recevra une toiture jardin afin de bien s'intégrer dans le paysage et de contribuer à sa qualité acoustique et à sa performance thermique.

L'ensemble des travaux de gros œuvre est terminé (murs préfabriqués et coulage de la toiture).

Les travaux pour mettre le bâtiment hors d'eau et hors d'air ont été réalisés en février (étanchéité et installation des menuiseries extérieures fenêtres et portes).

Les travaux d'aménagement intérieur ont commencé courant février 2024. Plusieurs entreprises interviendront sur le chantier jusqu'en juin (plaquiste, menuisier, peintre, électricien...). Des matériaux nobles et adaptés à l'insonorisation des salles de cours et de répétition seront mis en œuvre.



Le futur auditorium, doté d'une estrade et pouvant recevoir un public de 80 personnes en format assis.



Daniel Desgrouas, adjoint au maire en charge du projet, au sein du hall desservant l'ensemble des salles.

Fondation d'Aligre et Marie-thérèse

Etablissement médico-social ouvert sur la cité



De gauche à droite : Aymeric de Rougé, vice-président du Conseil d'administration, représentant de la famille d'Aligre ; Rémi Martial, président du Conseil d'administration en sa qualité de conseiller départemental ; Marie-Cécile Fournier, directrice ; Louis-Marie de Soye, directeur adjoint.

Etablissement public départemental bientôt bicentenaire, la fondation d'Aligre et Marie-Thérèse accueille plus de 300 résidents (50 personnes âgées dépendantes et plus de 250 personnes handicapées adultes), au sein de trois unités : Ehpad (dont une partie accueille des personnes atteintes d'Alzheimer) ; foyer de vie ; et foyer d'accueil médicalisé. 300 professionnels encadrent les résidents toute l'année.

Située au cœur de la ville de Lèves sur le site de l'ancienne abbaye Notre-Dame de Josaphat, la fondation d'Aligre et Marie-Thérèse mène une politique d'ouverture sur la cité. De nombreux projets voient régulièrement le jour, afin d'améliorer les conditions d'accueil de leurs résidents, et de renforcer leurs liens avec les habitants. Un nouveau salon de coiffure mieux adapté au handicap vient d'être inauguré, avec le soutien de nombreux partenaires et donateurs, dont l'association lévoise LèV'Art. Prochainement, un tiers-lieu ayant vocation à accueillir un potager partagé sera créé. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

L'évolution des besoins des familles fait également l'objet de toute l'attention de l'établissement. C'est ainsi qu'une plate-

forme d'accompagnement et de répit avait été inaugurée en 2019 afin de libérer du temps aux personnes ayant des proches en termes d'autonomie.

Un projet d'ampleur est en cours de préparation, avec la construction de nouveaux locaux d'Ehpad sur le plateau des Friches Brioles, dont le permis de construire est attendu pour la fin de l'année. Ces nouveaux locaux auront vocation à accueillir les actuels 50 lits d'Ehpad ainsi que 50 lits supplémentaires, confirmant le positionnement de la fondation d'Aligre et Marie-Thérèse comme plus important établissement médico-social du département d'Eure-et-Loir. Nous aurons également l'occasion d'en reparler.

Conscientes de la nécessité pour les habitants de mieux connaître le type de résidents accueillis au sein de la fondation et la manière dont nous pouvons mieux encore les intégrer à la vie de la cité, ainsi que les métiers exercés au sein de l'établissement, les équipes de direction organisent une réunion publique ouverte à tous, le jeudi 28 mars de 18h30 à 20h00.

Invitation

réunion publique le jeudi 28 mars

18h30 à 20h - Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse
salle Castaing (à côté de la cafétéria)

Réunion organisée par la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse afin de permettre aux Lévois de découvrir l'établissement, de comprendre son fonctionnement, de mieux connaître le public qui y est accueilli et de répondre à toutes vos questions.

Les points abordés :

- présentation des services et dispositifs de la Fondation
- présentation des résidents accueillis dans les services
- sensibilisation aux modes de communication adaptés à certains résidents

**OUVERT A TOUS
LES LÉVOIS**

Entrée libre, possible par le grand portail rue de Josaphat ou par le portail rue des Grands Prés.

Renseignements : n.lochon@fondation-aligre.com.

INAUGURATION DE L'ESPACE COIFFURE AU SEIN DE LA CAFÉTÉRIA



Le 25 janvier dernier à la Fondation d'Aligre, l'espace coiffure destiné aux résidents a été inauguré en présence de Rémi Martial, président du Conseil d'administration de la Fondation d'Aligre ; Aymeric de Rougé, vice-président du Conseil d'administration ; Evelyne Lefebvre et Bertrand Massot, vice-présidents du Conseil départemental et membres du Conseil d'administration ; Marie-Cécile Fournier, directrice ; Arlette Loire, présidente de l'association Lév'art qui a participé au financement du salon de coiffure et des résidents.

LA PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPIT DISPOSITIF GRATUIT POUR LES PLUS DE 60 ANS À LÈVES

Ce dispositif gratuit, appelé plateforme de répit, permet aux personnes accompagnant leur proche en perte d'autonomie de plus de 60 ans (avec ou sans troubles neurodégénératifs), de se libérer du temps.

Lieu d'accueil, de soutien et d'échanges ; la plateforme informe, conseille et oriente. Ce dispositif est intégralement financé par l'Agence Régionale de Santé.

Les professionnelles formées peuvent intervenir à domicile, sans se substituer aux aides déjà mises en place. Elles proposent des activités en fonction des intérêts et envies du proche.

Sur place, les accompagnants peuvent se ressourcer en participant à des activités telles que gym douce, sophrologie..., et/ou bénéficier d'un temps d'écoute auprès de la psychologue. Durant ces temps, des activités sont proposées à leur proche.

www.fondation-aligre.com

*Invitez le maire à partager un verre
chez vous !*



Les

RENCONTRES

du maire

...chez vous

Monsieur le maire vous propose de venir échanger chez vous autour d'un café ou d'un apéritif, avec vos voisins, vos amis...

Contactez Mathilde Viard : 06 46 69 10 49 - mathilde.viard@leves.fr

Conférence - dédicace de Gilles Van Peteghem

Parlons forêt et biodiversité

jeudi 04 avril à la mairie

Habitant de Mainvilliers, Gilles Van Peteghem présente son ouvrage "penser forêt", les Editions de l'Aube - Collection "Monde en cours", co-écrit avec Daniel Perron, le **jeudi 04 avril de 18h30 à 20h00 à la mairie** dans la salle du Conseil. L'occasion d'échanger avec l'auteur et de faire dédicacer vos livres.



Gilles Van Peteghem, présentez-vous ainsi que votre partenaire pour l'écriture de votre ouvrage ?

Daniel Perron est juriste et historien du droit. Spécialiste des politiques de la forêt et de l'agriculture, il a travaillé à l'Office national des forêts (ONF). Il a déjà publié, chez le même éditeur, *La forêt française*.

Pour ma part, je suis ingénieur forestier. J'ai travaillé à l'ONF et suis expert à l'Union

internationale pour la conservation de la nature (UICN), membre du Conseil national de la montagne, et ai été responsable du comité d'organisation du XX^{ème} congrès de l'Union européenne des forestiers (UEF).

Présentez-nous votre ouvrage *Pensez forêt* ?

Ce livre traite des forêts et invite le lecteur à penser à ses actions pour les générations futures ! Une chose est sûre : l'humanité sans forêt n'a pas d'avenir. Or nul ne l'ignore : les forêts sont en danger. Mais répondre aux défis climatiques et écologiques hérités de nos usages destructeurs de la nature ne pourra se faire sans diagnostic partagé entre les forestiers et la société, sur lequel doit reposer un dialogue démocratique apaisé.

À partir des dernières connaissances, ce livre rassemble les clés pour comprendre ce qui se joue vraiment pour notre monde en forêt. Il répond à des questions simples : comment fonctionnent les forêts ? Quels sont leurs apports pour le climat, la ressource en eau, la biodiversité, les ressources en bois ?

Nos rapports à la forêt sont-ils responsables ? Quel avenir pour sa gestion ? Quelle politique conduire alors qu'elle nous oblige à penser le long terme dans une société qui a fait de l'immédiateté la principale mesure de l'efficacité ?

Autant de sujet sur lesquels je propose aux Lévois d'échanger le jeudi 04 avril de 18h30 à 20h00.

Quels sont les points clés à retenir ?

Il y a trois axes à retenir :

- La forêt est un point central de l'aménagement et du développement durable desterritoires.

- Il est nécessaire de protéger et gérer les forêts parce qu'elles nous protègent.

- Une approche didactique des risques auxquels sont confrontées les forêts.



Conseil municipal des jeunes

les jeunes élus disent "stop aux incivilités"

avec le soutien des commerçants Lévois



Les sept membres de la commission "cadre de vie" du Conseil municipal des jeunes aux côtés de Marie-Hélène Ferreira, adjointe au maire en charge de la jeunesse et de Patrick Faucoin, gérant de Carrefour Express lors de la distribution des cendriers de poche et des sacs pour déjections canines.

En 2019, avec le soutien du Conseil municipal des jeunes, la ville de Lèves avait mis en place une campagne de sensibilisation pour lutter contre les incivilités et plus précisément sur les déjections canines. Aujourd'hui, les membres de la commission « cadre de vie » du Conseil municipal des Jeunes relancent la campagne en s'appuyant sur l'aide des commerçants.

Sensibilisés au respect de leur commune, les sept membres de la commission « cadre de vie » du Conseil municipal des jeunes disent « stop aux incivilités ».

Pour cela ils sont allés à la rencontre des commerçants Lévois pour leur distribuer des cendriers de poche, des sacs pour les déjections canines et une affiche. C'est ainsi que 360 distributeurs de sacs à crottes et 360 cendriers de poche ont été donnés ! L'occasion également pour les enfants d'échanger avec les commerçants sur leur projet et de les sensibiliser à la lutte contre les incivilités.

Rendez-vous chez vos commerçants pour récupérer ces objets ou à l'accueil de la mairie.



Les conseillers municipaux jeunes ont été accueillis par Benjamin Maréchal, gérant de la pharmacie de Lèves.



Préparation des sacs pour l'ensemble des commerçants avec Ghislaine Augé-Derussit, conseillère municipale déléguée en charge des relations avec les acteurs économiques.

Concours des maisons et balcons fleuris

Inscrivez-vous à l'édition 2024



Les lauréats du concours des maisons et balcons fleurs édition 2023.

Comme de tradition désormais la municipalité organise un concours des maisons et balcons fleuris. Vous êtes invités à vous inscrire avant le vendredi 26 avril, pour les Lévois qui souhaitent obtenir des plantes pour fleurir leurs massifs, et jusqu'au 14 juin pour les autres !

Le jury, composé d'élus et d'agents, se déplacera le 1^{er} juillet et évaluera 6 critères : la qualité, les variétés, les couleurs, l'esthétique, la quantité et la visibilité.

Cette année encore, la municipalité pourra récompenser, hors catégorie, un Lévois qui ne se serait pas inscrit mais qui participe au fleurissement et à l'embellissement de la commune.



BULLETIN D'INSCRIPTION - CONCOURS DES MAISONS & BALCONS FLEURIS 2024

Nom et prénom* :

Adresse* :

Tél.* :

Mail* :

Date d'inscription* :

☐ Je souhaite participer au concours communal des maisons et balcons fleuris de la ville de Lèves.

☐ J'autorise la publication des photos de mon habitation sur le site leves.fr et dans le Pied de fée.

Bulletin d'inscription à envoyer par mail à contact@leves.fr ou à déposer en mairie.

* Informations obligatoires.



Arrivée du printemps

L'entretiens mon jardin et mon trottoir



Avec l'arrivée des beaux jours nous allons pouvoir reprendre nos activités extérieures. S'il est plaisant de se retrouver dans son jardin, il ne faut pas pour autant en oublier les quelques règles à appliquer. En voici quelques-unes :

Que faire si les branches dépassent ?

La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux appartenant au voisin et qui avancent sur votre propriété relève de sa responsabilité.

Vous ne pouvez le faire vous-même, sauf s'il vous y autorise expressément. S'il refuse, il faut vous adresser au tribunal judiciaire qui contraindra le voisin à s'exécuter.

Puis-je cueillir les fruits ?

Si les branches qui dépassent chez vous portent des fruits, vous n'avez pas le droit de les cueillir, mais vous pouvez les ramasser lorsqu'ils sont tombés par terre, et le voisin ne peut vous les réclamer.

Si les feuilles des arbres voisins nous envahissent ?

On considère que si le vent porte vers votre terrain les feuilles des plantations voisines, vous devez les supporter, car il s'agit là d'un inconvénient normal de voisinage. Il en irait autrement, et vous pourriez agir en responsabilité contre votre voisin, si les arbres de ce dernier occasionnaient un trouble excessif, par exemple en s'accumulant dans des proportions inadmissibles dans la gouttière ou sur le toit de votre maison, causant des dégâts à la toiture ou au mur.

Quand puis-je tondre ?

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2012247-0004 précise les horaires autorisés pour effectuer les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne sonore pour le voisinage : tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, scies...etc.

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Dois-je entretenir mes trottoirs ?

L'entretien des trottoirs, du pied de façade au caniveau, est de la responsabilité du riverain, qu'il soit propriétaire ou locataire. Les services de la commune complètent le travail d'entretien, avec interdiction d'usage de produits phytosanitaires. Afin de vous encourager à fleurir devant chez vous, la ville de Lèves a édité le guide « Ensemble, végétalisons Lèves », qui recense les bons conseils. Avant d'entamer cette démarche, vous devez prendre contact avec les services techniques de la commune. Guide à retrouver à la mairie ou sur leves.fr.

Les services de la ville restent à votre disposition
au 02 37 180 180 / contact@leves.fr.

Urbanisme

Mes droits et devoirs



Je souhaite changer mes fenêtres, faire une clôture, construire ma maison, diviser un terrain... ?

Nombre de ces opérations sont soumises à une autorisation d'urbanisme. Cette autorisation permet à la commune soit de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme (Code de l'urbanisme, PLU, etc.), soit de préciser les règles en fonction de votre projet. Elle est donc le garant de l'égalité des citoyens et son obtention sécurise la réalisation de votre projet. La réalisation d'une demande d'urbanisme est une étape préparatoire indispensable à vos travaux.

Quelles autorisations dois-je remplir ?

Il existe différents types d'autorisations :

- Déclaration préalable de travaux (DP)
- Permis de construire (PC)

Si vous modifiez l'aspect extérieur de votre habitation ou réalisez des travaux de petites ampleurs, vous devez réaliser une déclaration préalable notamment pour les travaux suivants :

- Construction d'agrandissement, d'extension, de surélévation, d'aménagement de combles avec création de surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 5m² et inférieure à 40m² dans la zone U du PLU ou 20m² sinon. Également en cas de changement de destination d'un local, par exemple la transformation d'un garage en habitation.
- Aménagement extérieur d'annexes/abris avec création de surface de plancher ou d'emprise au sol inférieure à 20m². On parle d'annexes/abris lorsque votre projet est un carport, abri de jardin, une dépendance, un garage, etc.
- Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment (rénovation de façade, création/remplacement de portes et/ou de fenêtres, couleur des volets, etc.)

- Installation et/ou modification de clôtures et de portails (y compris entre parcelles privatives).
- Installation d'une piscine y compris hors sol dans certains cas.
- Stationnement d'une caravane plus de 3 mois dans l'année.
- Création d'un terrain à bâtir à partir d'une unité foncière si cette dernière n'étant pas située dans le périmètre d'un monument classé ou inscrit et dont la desserte (accès et réseau) est existante.

Cette liste est non exhaustive et certaines exceptions existent. Pour les travaux plus importants que ceux précédemment cités sur une construction nouvelle ou existante, vous devrez faire une demande de permis de construire.

Après mes travaux ?

Le titulaire d'une autorisation d'urbanisme doit obligatoirement adresser une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) à la mairie pour signaler la fin des travaux. Vous disposez d'un délai de 30 jours après la livraison du chantier pour déposer votre DAACT.

Puis-je régulariser ma situation ?

Le service urbanisme vous proposera de régulariser vos travaux suivant la même procédure en indiquant dans le formulaire Cerfa qu'il s'agit d'une régularisation. Vos travaux devront respecter les documents d'urbanisme en vigueur.

Où puis je obtenir les documents et/ou des informations ?

Les dossiers sont disponibles en mairie et sur le site « service-public.fr ». Cependant, la rédaction, l'impression, la reproduction des formulaires et des pièces ainsi que la complétude de vos dossiers sont de votre responsabilité, les services de la ville ayant principalement une mission d'enregistrement, d'archivages et de police de l'urbanisme. L'instruction des dossiers est réalisée par Chartres Métropole dans le cadre de l'application du code de l'urbanisme et de notre PLU (PLU disponible sur leves.fr). Vous pouvez également vous adresser aux professionnels de l'urbanisme pour vous accompagner dans vos démarches (notaires, géomètres, architectes).

Les services de la ville restent à votre disposition
au 02 37 180 180 / contact@leves.fr.

Retour en images

CÉRÉMONIE DES VOEUX À LA POPULATION



C'est dans une ambiance festive et conviviale que plus de 350 Lévois sont venus assister à la cérémonie des vœux à la population le 19 janvier dernier à l'espace Soutine.

CONCERT DU NOUVEL AN



Les musiciens de l'école municipale de musique ont donné leur traditionnel concert du Nouvel an le samedi 20 janvier à l'espace Soutine devant un public conquis.

COLIS DE NOËL POUR LES SANS-ABRIS



La ville a fait don d'une trentaine de colis de Noël des seniors non récupérés à l'association Saint-Vincent-de-Paul. Ils seront ensuite partagés auprès des sans-abris.

RÉGIS MAILHOT FAIT CARTON PLEIN À SOUTINE



La soirée du 12 janvier était placée sous le signe de l'humour à l'espace Soutine ! Près de 300 personnes se sont déplacées pour assister au spectacle de Régis Mailhot.

EXPOSITION - BOURSE DES COLLECTIONNEURS



Les collectionneurs Chartres - Lèves vous ont donné rendez-vous les 03 et 04 février derniers à l'espace Soutine pour y découvrir leur exposition-bourse.

TAILLE DE ROSIERS PAR LE COMITÉ DES FLEURS



Dans le cadre de l'opération "Je jardine ma rue", des membres du comité des fleurs se sont retrouvés rue Hoche Allart pour la coupe des rosiers. Tous les riverains sont invités à y participer.

BANQUET DES ANCIENS



Nouveau record pour le banquet des anciens ! 300 séniors étaient réunis à l'espace Soutine les 08 et 09 février derniers. Launay traiteur a assuré le repas.

RÉFECTION DU PARKING DE L'ÉGLISE



La sente du presbytère et le parking de l'église sont en cours de réfection par l'entreprise Colas. L'enrobé va être repris et un nouveau traçage des places de stationnement est prévu.

DES MURS COUPE FEU À L'ÉCOLE JULES VALLAIN



Pour respecter la réglementation ERP et sécurité incendie, deux murs coupes feux ont été installés au sein de l'école Jules Vallain, en lieu et place des anciennes baies vitrées blanches.

TRAVAUX COEUR DE VILLAGE



Phase 2 des travaux du coeur de village : rétrécissement de la chaussée avenue de la Paix et création d'une place de livraison au niveau du Crédit mutuel.

RAMASSAGE DES SAPINS DE NOËL



Comme chaque année la ville de Lèves a organisé une collecte des sapins de Noël. 350 sapins ont été récupérés sur les cinq points de Collecte et broyés par les services techniques.

INSTALLATION DE RADARS PÉDAGOGIQUES



Deux radars pédagogiques sont nouvellement installés avenue Soutine et route de Chavannes afin de lutter contre la vitesse excessive des automobilistes.

Sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir

Rencontre avec le capitaine Cœur-Joly

Depuis le 1^{er} octobre 2023, le Centre d'Incendie et de Secours de Chartres- Champhol (CIS) a un nouveau commandant, en la personne du capitaine David Cœur-Joly. Celui-ci veut mieux faire connaître aux habitants le rôle des sapeurs-pompiers et particulièrement du CIS dont il a la charge et dont dépend Lèves. Il en appelle également aux volontaires. Rencontre.



Capitaine David Cœur-Joly.

Capitaine Cœur-Joly, pouvez-vous nous raconter votre parcours ?

Tout d'abord, j'ai toujours voulu évoluer dans le domaine de la sécurité civile. J'ai débuté en tant que jeune sapeur-pompier. En parallèle de mes études dans le domaine de la gestion des risques, j'ai été sapeur-pompier volontaire au centre de secours principal de Châteaudun pendant six ans. J'ai ensuite passé le concours pour devenir Lieutenant, sapeur-pompier professionnel, puis Capitaine.

Comment s'est déroulée votre prise de fonction Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Chartres-Champhol ?

Le 1^{er} Octobre 2023, j'ai pris le commandement du Centre d'Incendie et de Secours de Chartres-Champhol. Cette

prise de fonction s'est réalisée certes avec beaucoup d'enthousiasme mais surtout avec beaucoup d'humilité. En effet, je suis conscient des responsabilités qui me sont confiées puisque j'étais auparavant déjà chef de centre, et non loin, au Centre de Secours de Lucé. Et précédemment, j'ai occupé les fonctions de chef des services techniques.

Présentez-nous le CIS de Chartres-Champhol ?

Le Centre de Chartres-Champhol est situé au 2/4 rue Louis Blériot à Champhol. Fort d'un effectif de 132 sapeurs-pompiers (72 professionnels et 60 volontaires) et 3 personnels administratifs et techniques.

En 2023, les sapeurs-pompiers du CIS ont réalisé 6 294 interventions. Ils sont intervenus sur de nombreuses interventions, dont notamment :

- Les violences urbaines de la fin juin/début juillet,
- Un feu d'appartement à Lucé avec plusieurs sauvetages de personnes,
- Des feux de grands volumes comme « PAPREC » à Gasville-Oisème ou encore « ORSINI » à Ouarville.

Pour assurer nos interventions, nous fonctionnons avec des gardes jours et nuits relayées par un système de disponibilité (bip à domicile). Mais au-delà des interventions, nous avons des « routines ». Chaque matin, rassemblement des équipes, inventaire et vérification du matériel. Ensuite, entretien de notre condition physique, suivi de manœuvres. Enfin, nous réalisons également des visites sur sites : entreprises, établissements publics...

Nous intervenons principalement sur notre secteur de première intervention dont Lèves fait partie.



Camion-Citerne Rurale du CIS Chartres-Champhol.

Engagez-vous : rejoignez les sapeurs-pompiers volontaires !

Le secours d'urgence en France repose avant tout sur la solidarité collective et l'engagement citoyen. C'est une aventure humaine exceptionnelle qui permet de se dépasser en se mettant au service des autres.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir compte plus de 1 800 sapeurs-pompiers volontaires. Il s'agit de personnes ayant une activité principale et souhaitant devenir sapeur-pompier. Elles proposent donc leur candidature et sont par la suite invitées à passer des tests avant d'être formées et envoyées en mission.

Afin d'effectuer toutes ces interventions dans les meilleures conditions, le CIS Chartres-Champhol, comme l'ensemble des centres d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, recrute chaque année des sapeurs-pompiers volontaires. Si vous êtes intéressé(e) par cet engagement citoyen, adresser directement vos questions ou votre demande par courriel à l'adresse suivante :

mission-volontariat@sdis28.fr.



Vie de la commune

LE POISSONNIER PREND SA RETRAITE... RICHARD NOWAK PREND LE LARGE...



Richard Nowak fête ses 37 ans à Lèves mais aussi son départ à la retraite ! Fidèle à notre commune, c'était le seul poissonnier depuis toutes ces années ! Fort de son expérience il accueillait environ 70 personnes chaque vendredi sur le parking Hoche Allart.

Tout d'abord installé place de l'Eglise, il rejoint en 1996 la place Hoche Allart à côté du magasin Coccinelle, et depuis peu aux côtés de Carrefour Express.

Les amateurs de poissons et de produits frais ne loupaient sans aucun prétexte la venue de leur poissonnier.

Nous lui dirons un "au revoir" le 28 avril prochain et lui souhaitons une belle retraite bien méritée.

Si vous souhaitez reprendre l'affaire de Richard Nowak n'hésitez pas à le contacter au 06 10 49 14 43.

APPEL AUX VOLONTAIRES - RECHERCHES DOCUMENTAIRES

80 ANS DE LA LIBÉRATION DE LÈVES

SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024

La ville de Lèves commémorera le samedi 21 septembre 2024 les 80 ans de sa Libération. A cette occasion un groupe d'élus travaille actuellement à la mise en place d'un événement commémoratif.

Si vous souhaitez vous associer à cet événement pour :

- être partenaire ou bénévole
- mettre à disposition vos connaissances, vos collections, vos documents d'archives...
- proposer toute autre initiative

Contactez Brigitte Moreau, adjointe au maire en charge de l'animation et de la mémoire au 06 13 11 43 45 - brigitte.moreau@leves.fr.



Vie des associations

C2L



L'année 2023 s'est terminée au C2L avec la visite du Père Noël aux 2 cours des jeunes du primaire. Un goûter leur a été offert ainsi qu'aux jeunes ados du groupe du jeudi (ne figurent sur la photo que les enfants dont les parents ont donné leur autorisation).

La conférence en français sur Charles Dickens aura lieu le **jeudi 21 Mars** 2024 à 20h à l'Espace Soutine à Lèves. Charles Dickens est un grand romancier anglais du 19^{ème} siècle auteur de romans très connus comme Oliver Twist, David Copperfield, Le conte de deux cités....).

Cette manifestation gratuite est ouverte à tous et à tout public.

La réservation est obligatoire par mail : cholin.annie@gmail.com. Un chapeau sera mis à disposition pour soutenir le C2L. Nous vous attendons nombreux pour cet évènement.

D'autre part une visite en anglais dans la ville aura lieu le **vendredi 5 avril** prochain. Elle ciblera plus particulièrement l'intérieur de l'église de Lèves.

La Présidente C2L, Annie CHOLIN

COMITÉ DES FÊTES

Comme chaque année une chasse aux oeufs est prévue au complexe sportif le **dimanche 7 AVRIL** 2024 à 11 heures.

Organisée par le COMITÉ DES FÊTES DE LÈVES

L'assemblée générale du Comité des Fêtes de Lèves a été fixée le **12 mars** à 20h au complexe sportif Michel Castaing.

AMICALE LAÏQUE

La Boîte à Eux présente Les nouvelles brèves (de comptoir)

"Des ampoules qui marchent dix ans, c'est bien, mais c'est la mort de l'escabeau." "Les papillons de nuit ne voient jamais le soleil, c'est dommage, je suis sûr que ça leur plairait."

Pendant des années, Jean-Marie Gourio a recueilli avec soin ces perles surgies du gosier des piliers de bistrot. Jean-Michel Ribes, auteur et metteur en scène, lui a proposé de les adapter au théâtre afin de mettre ce génie populaire dans la bouche de personnages et de leur donner vie.

Ces citations n'ont pas vieilli et sont toujours aussi drôles à lire qu'à entendre.

En 8 jours et 7 bistrots, entre bêtises poétiques, tendres horreurs et vérités teintées d'humour noir, ce sont ces fameux aphorismes parfois absurdes, parfois non, que La Boîte à Eux présentera en mai prochain sur la scène de l'Espace Soutine, l'occasion de retrouver l'humour décapant et attachant du patron ou de la patronne et de leurs clients, autour de comptoirs qui ne s'usent pas.

J16, V17, S18, M21, M22, J23, V24, S25 mai à 20h45 et D26 mai à 15h30 / Tarif : 12 et 6 euros

Spectacle chorale

Vendredi 15 mars à 20h30, à la salle Josse de l'Amicale, la chorale Voix d'ailleurs de Saint-Georges présentera un florilège de ses plus belles chansons de différents continents. Un spectacle varié, dynamique, de grande qualité qui ne manquera de vous enthousiasmer. Entrée libre.

ENCADANSE



Encadanse organise des soirées dansantes et des stages tout au long de l'année. Prochaine soirée dansante : le **23 mars** au foyer communal de St Prest : à partir de 20h jusqu'à 1h, tarif 15 euros avec boissons et dessert, inscription obligatoire.

Renseignements au 07 85 61 06 55.





Notre prochaine Assemblée générale aura lieu le **15 mars** 2024 à la mairie, dans la salle du Conseil. A cette occasion nous remettrons des distinctions à 5 personnes méritantes.

Photo prise lors de l'Assemblée Générale de notre fédération en septembre 2023 à Lucay le Mâle dans le Cher, le thème était le handicap.

LES AMIS DU LÈVES MUSIC BAND

Notre association vient de tenir son assemblée générale. Le bilan des activités 2023 est très satisfaisant : de nombreux concerts, un voyage réussi et des partenariats consolidés, notamment avec le Nailsworth Silver Band. La dernière mobilisation en date : le concert du Nouvel An, le 20 janvier dernier. Les ensembles de l'école de musique et les orchestres se sont produits à l'Espace Soutine devant un public nombreux et ont reçu des applaudissements nourris et mérités.

Le bureau reste inchangé, cette année : Paulin Carrière est notre président, entouré d'une équipe dynamique et engagée. Nous réfléchissons déjà au prochain gros projet : un voyage en 2025, qui nous emmènerait du côté de la Normandie... En attendant, nos prochains concerts sont le week-end des **16 et 17 mars**. Samedi soir **16 mars**, pour le concert « Jazz et Rock » du Fairy Feet Bigband et de l'atelier musiques actuelles, l'association assurera notamment la logistique, l'accueil du public et la buvette. Le **dimanche 17 mars**, l'orchestre Vivace accueillera l'orchestre de Droué et l'orchestre d'Illiers pour un concert commun.

FNACA - 19 MARS 2024

Le **mardi 19 mars** prochain, en fin d'après-midi, nous célébrerons à Lèves le 62^{ème} anniversaire du 19 mars 1962, fin de la guerre d'Algérie.

18 h.00 : rassemblement à la porte du cimetière

18 h.15 : cortège dans le cimetière - défilé vers le monument aux morts.

19 h.00 : vin d'honneur offert par la Ville sous le préau de l'école

Vous êtes cordialement invités à participer à cette commémoration.



La pétanque lévoise a tenu son assemblée générale à l'espace Soutine le 14 décembre dernier en présence de M. Olivier Pichereau, adjoint au maire.

Les adhérents ont répondu présents ! En effet 85 personnes se sont réunies autour du pot de l'amitié. La soirée s'est terminée autour d'un repas convivial.

Pour l'année 2024 deux concours ont été planifiés : le **samedi 4 mai** et le **samedi 1^{er} juin**.

Infos utiles : Pour tous renseignements contactez Christian LEGRAS au 06 75 19 52 07 ou par mail : Christian.legras@sfr.fr

LA VIGNE DE LÈVES

Chers amis,

Le printemps est là avec la taille de nos pieds de vigne. Cette deuxième taille, qui aura lieu dans la première quinzaine de mars, est fondamentale pour la structuration du pied de vigne et son développement futur. Nous en ferons un compte-rendu documenté dans le prochain numéro du pied de fée.

Nous vous rappelons que vous pouvez suivre l'actualité de notre association sur nos réseaux sociaux et sur notre site internet. L'arrivée de jours plus cléments va nous permettre d'assembler notre garage et préparer le terrain pour qu'il soit beau le 1^{er} juin.

C'est ce **samedi 1^{er} juin** que se déroulera notre deuxième Fête de la Vigne. Merci de noter cette date et de nous faire déjà part de votre présence. Une page d'inscription en ligne dédiée sera ouverte en avril sur notre site www.lavignedeleves.com.

D'ici là, venez découvrir nos soirées dégustations avec accords mets-vins, dont le succès est grandissant !

Nous vous souhaitons un agréable et dynamique printemps et de belles et douces fêtes de Pâques ! François MEBS

INSOLITE

Le dernier magazine du Département « L'Eurélien » a mis à l'honneur deux Lévois. Jean-Philippe Lampin et sa petite fille Emma ont ainsi eu le droit à un portrait d'une double page mettant en évidence leur volonté de transmettre la mémoire familiale et plus largement la mémoire des hommes ayant combattu pour la France. Bravo à eux.



■ LÈVES, PÊCHE ET NATURE



Sur la photo de groupe de gauche à droite : Nicolas chartrain (trésorier adjoint et garde assermenté), Claude Jaouen (président), Dorian Mortreux (vice-président, secrétaire et garde assermenté), William André (trésorier) et Benjamin fourmy (garde assermenté).

Suite à notre assemblée générale le bureau à complètement changé. Nous avons une équipe jeune, dynamique et à l'écoute des pêcheurs et promeneurs que nous croisons autour des étangs.

Nous organisons notre lâcher de truites le **16 mars** mais cette fois-ci pour participer il faut nous contacter pour vous inscrire.

Quant à nos tarifs ils restent inchangés, vous pourrez retrouver nos informations sur notre page facebook pour : Lèves pêche nature ou bien sur le guide pratique de la commune.

■ ULAC

L'assemblée générale ordinaire annuelle s'est déroulée en après-midi du lundi 29 janvier 2024 à l'Espace Soutine. Monsieur le Maire, Rémi MARTIAL, excusé, était représenté par Joël HOUVET, adjoint à l'urbanisme. Brigitte MOREAU, adjointe en charge de la commission mémoire et histoire était également excusée.

François DAUVILLIER, président, n'a pas manqué de donner l'ordre du jour. Il a également fait observer un instant de recueillement en souvenir des personnes décédées dans l'année 2023.

Pour respecter l'ordre du jour, le bilan moral a été évoqué par la secrétaire et il a été distingué l'utilité de l'ULAC et de la FNACA. En effet, l'ULAC est maintenant représenté par les adhérents FNACA mais ces associations citées se répartissent les commémorations, d'où 2 assemblées générales maintenues.

■ AVENIR GYMNIQUE DE LÈVES



Après une préparation assidue et sans relâche depuis la rentrée de septembre, L'Avenir Gymnique de Lèves a fait son retour sur les plateaux de compétition. Le 10 décembre dernier, 8 gymnastes du club dont Manon, Juliane, Manola et Béverlie ont fait le déplacement à l'Isle Adam (95) afin de participer au 1^{er} tour des coupes nationales, une première expérience pour les 4 plus jeunes Youna karel Lina et Romane, soutenues et encouragées par leurs aînées.

A l'issue de cette journée, 3 gymnastes se sont qualifiées aux demi-finales qui ont eu lieu les 3 et 4 février à Argenteuil.

Béverlie et Youna obtiennent leurs tickets pour le CHAMPIONNAT NATIONAL en INDIVIDUEL le **18 et 19 mai 2024** à St Romain en Gal (69), Juliane quant à elle, valide sa participation pour le TROPHÉE NATIONAL le **6 et 7 avril 2024** à St Chamond (42).

Par ailleurs, Youna se hisse sur la première marche du podium au CLASSEMENT NATIONAL et se qualifie donc avec brio pour les FINALES NATIONALES. Elle y représentera fièrement les couleurs de l'AGL pour la première fois pour le club à ce niveau de compétition.

Le bilan financier exprimé par le trésorier n'a fait l'objet d'aucune remarque, tout comme le bilan moral.

Le président, François DAUVILLIER laisse une part importante à la discussion et évoque les projets 2024. Le 19 mars reste la première manifestation en date et le bureau œuvre rapidement pour finaliser la commémoration locale.

La demande de sorties et loisirs reste toujours à l'ordre du jour. Cependant le bureau affirme qu'en raison de difficulté pour regrouper des adhérents en nombre suffisant, les sorties en question se réduisent en un jour ou deux. Le bureau ne manquera pas de donner les informations en temps utile.

La traditionnelle galette fut servie aux participants et a permis de clore cette assemblée générale dans une ambiance sympathique.

CHARLES GAUTIER



L'Association a tenu son assemblée générale le dimanche 28 janvier 2024. Le Président a ouvert la séance en adressant ses vœux de bonne année et surtout de bonne santé à toute l'assemblée présente et en remerciant Monsieur le Maire, Rémi Martial, Messieurs Houvet et Le Calvé de leur présence et du soutien que la mairie apporte à l'association. Il a également souhaité la bienvenue aux nouveaux adhérents qui à ce jour sont au nombre de 14. Il a également remercié la Commune pour la subvention annuelle, le prêt à titre gratuit de l'Espace Soutine pour les différentes manifestations, et le prêt de la salle n°3 pour le club du jeudi. Le Président a fait un point sur l'année 2023 qui s'est bien déroulée avec 31 nouveaux adhérents, il a rappelé les diverses activités, la composition du bureau, et donné les informations sur le bilan comptable. Un point a été fait sur les futures activités de l'année 2024. La parole a été donnée à Monsieur le Maire, puis le Président a ensuite invité l'assemblée à déguster la galette des rois et boire le verre de l'amitié.

Avis aux adhérents : il est toujours possible d'adhérer pour 2024, en prenant contact soit avec le Président, la Vice-Présidente et la Trésorière.

LÈV'ART



Café-théâtre organisé par LèV'art en partenariat avec La Vigne de Lèves le **samedi 15 mai 2024.**

Inscrivez-vous rapidement car les places sont limitées.

ABEILLE LÉVOISE

Bonjour à toutes et à tous

Nos abeilles sont encore un peu en sommeil quoi qu'avec le climat à peine normal cela risque de ne pas durer longtemps. Le printemps est encore loin mais il faut d'ores et déjà commencer à préparer son arrivée, nettoyage et autres travaux c'est le moment il faut y aller.

Et pour toutes celles et ceux qui voudront nous soutenir et aider nos abeilles, nos campagnes de dons et de parrainages sont ouvertes

Pour les dons :

<https://abeille-levoise.assoconnect.com/collect/description/383100-s-dons-2024>

Pour les parrainages :

<https://abeille-levoise.assoconnect.com/collect/description/397655-m-parrainages>

Et pour ceux qui le souhaitent il est toujours temps de prendre une Adhésion

<https://abeille-levoise.assoconnect.com/collect/description/350673-d-adhesions-2024>

Il reste aussi du miel que l'on met en vente tous les 2^{èmes} samedis de chaque mois 1 rue de la pointe à l'Hermite à Lèves.



Il reste du miel de sarrasins et du miel de printemps des deux récoltes. Vous pouvez aussi le commander au 06 78 23 56 00 et on vous le livrera ou vous pouvez passer le prendre au 14 rue du bout du val.

Abeillement, l'Abeille Lévoise

LES TRÉTEAUX D'ALIGRE



Le spectacle de l'Histoire du Soldat de début janvier a été vu par plus de 500 personnes lors des trois représentations de janvier, ce qui est un succès public encourageant pour une première. Une séance scolaire et une générale publique sont venues compléter le dispositif, et les retours des participants ont été unanimement favorables. Fort de ce premier temps positif, l'association continue son travail comme prévu et présentera les **1, 2 et 4 juin** la comédie de Gustave Plock « Z PI ou Le Poison de la Mort lente », un joyeux drame policier qui, à partir d'une banale chute dans un escalier et d'une panne d'électricité aurait pu s'intituler « Tout se complique! ».

Là encore, la musique et la danse prennent une large part à ce spectacle divertissant, ou - à l'exception d'un immuable commissaire de police-, aucun des personnages n'est en fait celui qu'il prétend être. On assiste à une partie de cluedo théâtral et déjanté, sur un fond de guerre froide dans lequel le M.I 6, le KGB et la marine suisse mènent la danse. Une soirée familiale et roborative !

LÈVES-TOI ET MARCHÉ



Nous préparons actuellement deux manifestations importantes :

- Chavanne's Broc : **jeudi 09 mai 2024**
- Course de canards : **vendredi 05 juillet 2024**

Voici les activités de nos sections :

« Les tricopines » sont heureuses de vous accueillir à la salle « Françoise Donneau » dans l'espace Gabriel Loire pour le CAFE TRICOT



En mars 2024 : les lundis 4 et 18 à 14h00
Les samedis 2, 16 et 30 à 10h00

En avril 2024 : les lundis 15 et 29 à 14h00
Les samedis 13 et 27 à 10h00



« Je patch et je couds ».

Muriel sera ravie de vous accueillir dans la grande salle du Pôle Associatif du Mousseau situé au 35 rue de Bailleau.

En mars 2024, les mardis 5 et 12 de 14h00 à 21h00
En avril 2024, les mardis 2, 16 et 30 de 14h00 à 21h00

Retrouvez toutes ses informations sur www.leves-toi-et-marche.fr.

Nous nous tenons à votre disposition pour échanger sur vos projets, vos idées et vos envies.

Fabien RABILLE

6 résidence des marcoins
28300 Lèves
06.69.35.72.57.
slvprotection@outlook.fr
www.slvprotection.fr



Installation - Entretien - Dépannage

ALARME - DOMOTIQUE - VIDEOSURVEILLANCE

AUTOMATISME: portail, porte de garage, volet roulant

CONTROLE D'ACCES: Interphone, vidéoportier

*Etude sur rendez-vous
Devis gratuit*

État-civil et urbanisme

État-civil (jusqu'au 15 février 2024)

NAISSANCES

15 décembre 2023
Loïc-André MERAULT

07 janvier 2024
Yvette FERRÉ épouse LESUEUR

10 janvier 2024
Françoise JOUBIER veuve ANDOUARD

26 janvier 2024
Madeleine COLLARD épouse DOUINE

04 février 2024
Geneviève GILARD veuve BOSSARD

05 février 2024
Marc GRIMALDI

DÉCÈS

04 janvier 2024
Raymonde GUYOT veuve LEMOINE

27 janvier 2024
Adeline HUBERT épouse HERMEZ

Urbanisme (jusqu'au 15 février 2024)

Autorisations en instruction

Déclarations préalables

0282092400003	42 B rue de Bailleau	Création d'une dalle pour abris de jardin	0282092400021	Sente du Presbytère	Démolition WC publics
0282092400011	Lot 4- Domaine vallée royale	Clôture arrière terrain	Permis de construire et d'aménager		
0282092400012	72 b rue de Bailleau	Clôture	PA0282092400001	31 rue de Josaphat	Création d'un lotissement 2 lots
0282092400015	38 rue des Hauts de fresnay	Clôture	PC0282092100013M01	Avenue Marcel Proust	Modification d'implantation des maisons 31-32-33 et 34
0282092400016	9 rue Pablo Neruda	Construction d'un garage			
0282092400017	18 rue Alphonse Jacquet	Clôture et portail	PC0282092400001	64 rue de bailleau- Lot 3	Construction maison individuelle
0282092400019	60 route de Chavannes	Changement de portail			

Autorisations délivrées

Déclarations préalables

0282092300003	2 rue de Josaphat	Refus- Pose d'enseigne	0282092400006	27 avenue Gérard Philippe	Remplacement d'une clôture existante
0282092300150	3 rue des Vaux de Lèves	Clôture plaque droite sous-bassement + treillis soudé	0282092400008	31 route de chavannes	Réfection toiture et isolation
0282092300155	9 rue Alphonse Jacquet	Réfection toiture	0282092400010	16 rue Louise Michel	Changement porte de garage
0282092300161	4 rue de la Pointe à l'Hermite	Isolation en sarking / Création vélux	0282092400013	8 rue de la Ravaudière	Ajout d'un vélux
0282092300162	13 rue du Moulin à Vent	Isolation murs extérieur	0282092400018	33 rue des Hauts de Fresnay	Changement de portail
0282092300163	4 rue de la Butte Verte	Division en vue de construire	0282092400009	25 rue Marie Curie	Ravalement de façade
0282092300164	12 rue Flora Tristan	Installation pompe à chaleur sur terrasse	0282092400007	5 avenue Victor Schoelcher	Installation de panneaux photovoltaïques
0282092300165	4 bis allée des Gravières	Refus- Implantation d'un carport	0282092400012	36 rue Louise Michel	Changement des volets
0282092300166	42 rue de Bailleau	Clôture séparative sous-bassement + occultant	0282092400020	14 rue Pablo Neruda	Changement porte d'entrée
0282092300167	33 rue Pablo Néruda	Refus- Portail coulissant	0282092400012	72 b rue de Bailleau	Clôture
0282092300168	38 rue des Hauts de fresnay	Refus- Réhabilitation clôture fond parcelle	Permis de construire et d'aménager		
0282092300169	17 rue des Osiers	création portillon	AP0282092300001	42 rue des hauts de Fresnay	Installation enseigne facade maison et muret extérieur
0282092300170	72 A rue de Bailleau	Ravalement façades peinture	PA0282092300001	64 rue de Bailleau	Lotissement
0282092300171	19 avenue Soutine	Refus- Clôture mi-toyenne en treillis soudé	PC0282092300015	105 bis route de Chavannes	Construction d'un garage attenant à la maison
0282092300172	4 allée des Alouettes	panneaux occultants	AP0282092300002	2 rue de Josaphat	Travaux aménagement création de volumes
0282092300173	31 avenue Marcel Proust	Isolation thermique par extérieur	PC0282092300017	21 avenue de la Paix	Maison individuelle 16 pièces / 2 niveaux
0282092300174	25 rue Flora Tristan	Clôture arrière du terrain	PC0282092300018	17 avenue de la Paix	Maison individuelle de plein pied
0282092400001	18 rue de la Voie Romaine	Changement portail	PC0282092300019	rue des 3 maisons	Construction maison habitation
0282092400002	4 rue des Vaux de Lèves	Ravalement pignon	PC0282092300020	74 rue de Bailleau	Abandon- Construction maison individuelle
0282092400004	15 B rue de Bailleau	Changement de clôture	PC0282092300021	1 rue Pablo Néruda	Aménagement combles perdus
0282092400005	13 rue de Longsault	Installation pompe à chaleur	PC0282092300022	4 B allée des Gravières	Implantation carport
		Changement porte de sous-sol et volets	AP0282092400001	2 rue de Josaphat	Enseigne pharmacie Lèves
		Création d'un vélux	PD0282092400001	14 rue de Bailleau	Destruction d'un garage

Conseil municipal

séance du 18 décembre 2023

1. Exercice 2023 - Budget Ville de Lèves- Décision modificative 2 - Annexe

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
VU la commission « Affaires générales » en date du 11 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 voix d'abstention (MMES Guillet, Gonzalez-Ruiz, Izet et M. Gillot)

AUTORISE les ouvertures et transferts de crédits tels que mentionnés en annexe.

2. Exercice 2023 - Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Lorsqu'elles s'avèrent irrécouvrables. Ces dernières doivent être admises en non-valeur dès lors que l'ensemble des procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances.

Elles sont alors déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » sur délibération du Conseil municipal. Le montant total est de 34,65 euros.

Le comptable public a produit un état de créances irrécouvrables d'un montant total de 34,65 euros.

L'inscription de la dépense s'effectuera au compte 6541.

VU la demande d'effacement de dettes émise par le comptable public,
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2023 au chapitre 65, compte 6541.
VU la commission « Affaires générales » en date du 11 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE un montant de créances irrécouvrables pour un montant de 34,65 euros, selon l'état produit par le comptable public,

DIT que la dépense correspondante sera constatée au budget 2023, chapitre 65- compte 6541.

3. Exercice 2023 - Attribution d'une subvention exceptionnelle Collège Jean Macé Mainvilliers

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville de Lèves apporte un soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations.

Après examen de la demande formulée par le collège Jean Macé à Mainvilliers, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer le versement d'une subvention à hauteur de 15 euros par élève pour la participation de 5 Lévois à un voyage scolaire.
VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2023,
VU la délibération n° 91-17 du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au règlement d'attribution des aides communales,
VU la demande de subvention formulée par le collège Jean Macé à Mainvilliers,
VU la commission « Affaires générales » du 11 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le versement d'une subvention de fonctionnement au collège Jean Macé pour la participation d'un voyage scolaire à hauteur de 15 euros par élèves au nombre de 5, sous réserve de la réalisation de l'action.

DECIDE d'attribuer le versement d'une subvention pour l'exercice 2023 dont le montant global est de 75 euros.

AUTORISE monsieur le Maire à procéder au versement de 75 euros au collège Jean Macé à Mainvilliers.

4. Débat d'orientations budgétaires 2024-2026 - Annexe

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2312-1,
CONSIDERANT qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,
VU la commission « Affaires générales » en date du 11 décembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2024-2026 de la commune de Lèves et ci annexé.

5. Exercice 2024 - Budget Ville de Lèves – Autorisation de monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2023 avant l'adoption du budget principal.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
VU la commission « Affaires générales » en date du 11 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

6. Demandes de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissements (FDI) 2024 - Annexe

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement 2024, le Conseil départemental intervient à travers le fonds départemental d'investissements (FDI).

Ainsi, au titre de ses investissements, dont les crédits seront prévus et inscrits au budget primitif 2024, la ville de Lèves sollicite un appui financier par le fonds départemental d'investissements.

Les projets 2024 pour lesquels la commune sollicite une subvention au taux le plus élevé sont listés en annexe jointe à la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la commission « Technique » en date du 11 décembre 2023,
CONSIDERANT que ce programme communal est conforme aux priorités fixées par le règlement du fonds départemental d'investissements au titre de l'exercice 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre du fonds départemental d'investissements au titre de l'exercice 2024 un appui financier au taux le plus large possible pour les opérations présentées,

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires liés aux demandes de subvention et de percevoir les montants accordés.

7. Demandes de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2024

Pour 2024, la commune de Lèves sollicite une subvention au titre de :

- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la rénovation et la mise au normes électrique de l'Eglise Saint Lazare. La demande de subvention porte sur la phase 2 du projet
- la Dotation d'équipements des territoires Ruraux sur l'action « cœur de ville » (phase 3)

Le projet présenté est le suivant :

Au titre de la DSIL : Rénovation des équipements techniques, mise aux normes électrique Eglise Saint Lazare (phase 2)

L'église Saint Lazare est propriété de la commune de Lèves. Elle est partiellement inscrite au titre des Monuments Historiques. Une opération de restauration extérieure a été réalisée entre 2003 et 2005.

Le projet devra traduire les objectifs du maître d'ouvrage dans le respect des dispositions architecturales et patrimoniales conformément aux orientations de l'architecte des Bâtiments de France.

Aujourd'hui, il convient de réaliser des travaux :

En phase 1 : mise en conformité réglementaire vis à vis de la sécurité, incendie et de l'accessibilité, mise aux normes électriques et de la sonorisation qui deviennent nécessaires, rénovation du système de chauffage qui n'est plus aux normes aujourd'hui,

En phase 2 : Travaux et restauration sur façade occidentale y compris casquette, Travaux sur corniches nef et descentes EP nef, bas-côtés et couverture sacristie, travaux couverture clocher (limité à un repiquage d'ardoises et à un démoussage) et restitution linteau en intérieur, création d'une issue de secours par inversement sens de porte du clocher, adaptabilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite.

Pour la phase 2, le coût global prévisionnel est à 232 105 HT euros soit 278 526 TTC euros.

Au titre de la DETR : action « cœur de ville » (phase 3)

L'action « cœur de ville » consiste à redynamiser le centre bourg en favorisant les circulations douces, les espaces publics autour des commerces et augmenter la surface dédiée aux piétons. Le projet consiste au réaménagement de la place de l'Eglise avec une meilleure liaison entre l'Eglise Saint Lazare, inscrite au titre des monuments historiques, la mairie et l'école.

Le coût global prévisionnel est de 896 187,20 HT euros soit 1 075 424,64 TTC euros

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le règlement de la DSIL – DETR 2024,
VU la commission « Technique » en date du 11 décembre 2023,
CONSIDERANT que les programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

Restauration de la façade, corniches et bas-côtés, travaux toiture Eglise Saint Lazare (phase 2)

DECIDE de solliciter au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux 2024 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération « action cœur de ville » (phase 3),

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions au titre de la DSIL et de la DETR et à signer tous les actes nécessaires liés de la demande de subventions,

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant de percevoir les montants accordés dans le cadre de la demande de subventions.

8. Convention financière contre remise d'équipements entre la commune de Lèves, Chartres métropole et Chartres aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement du Cœur de village à Lèves Phase 2 – Annexe

Par délibération en date du 15 octobre 2020, la commune de Lèves a décidé de confier à Chartres Aménagement, par voie de concession, la réalisation de l'opération d'aménagement de son Cœur de Village. Cette concession d'aménagement a été approuvée par résolution du Conseil d'Administration de Chartres Aménagement en date du 8 octobre 2020 notifiée à Chartres Aménagement le 20 novembre 2020.

Ladite concession d'aménagement a pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement du Cœur de Village et prévoit notamment la rénovation des espaces publics en place dont la réfection des réseaux existants.

La concession d'aménagement prévoit que la SPL peut recevoir notamment dans les conditions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme « des subventions versées par d'autres collectivités territoriales [...] en vue de financer des actions qu'il aura à mener en application de la présente concession d'aménagement ».

Dans ce contexte, Chartres métropole s'engage à verser à la SPL Chartres Aménagement, pour l'opération d'aménagement « Cœur de village », une subvention destinée au financement des travaux de renouvellement des réseaux et équipements d'éclairage public, sur le passage du Clos Bénin et la rue Hoche-Allart, ainsi qu'une participation sur les frais généraux liés tels que les honoraires de maîtrise d'œuvre, de SPS et les frais de publicité et de reproduction des documents.

Cette subvention contre remise d'équipements est de

85 000,00 € HT, affecté au financement du renouvellement des réseaux et équipements d'éclairage public,
140 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le renouvellement du réseau d'eaux pluviales,
280 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le réseau d'eau potable : renouvellement et extension.
Ces montants sont affectés au financement des travaux susvisés sur la phase 2. Cette participation sera calculée au prorata du coût réel des travaux.

VU l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la commission « Technique » en date du 11 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour le versement par Chartres métropole, au profit de la SPL Chartres Aménagement au titre de l'opération d'aménagement du Cœur de Village (phase 2) des montants comme suit :

85 000,00 € HT, affecté au financement du renouvellement des réseaux et équipements d'éclairage public,
140 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le renouvellement du réseau d'eaux pluviales,
280 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le réseau d'eau potable : renouvellement et extension.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de ladite convention financière contre remise d'équipements entre la commune de Lèves, Chartres métropole et Chartres aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement du Cœur de village à Lèves.

9. Conseil départemental – Convention financière de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien dans le cadre du projet de requalification « Cœur de village » - Annexe

Le projet d'aménagement du « Cœur de village » réalisé par la Commune de Lèves comprend les travaux de sécurisation et réaménagement sur l'ensemble de la voirie, notamment :

- Le reprofilage de la chaussée et des trottoirs
- Le renouvellement des bordures,
- La requalification paysagère
- Le traitement qualitatif du revêtement de surface
- Et l'implantation de mobilier urbain.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre la commune de Lèves et le Conseil départemental à l'occasion de ces travaux.

En l'espèce, le Conseil départemental transfère sa maîtrise d'ouvrage pour les portions de domaine public routier départemental concernées par les travaux, et plus particulièrement concernant la structure de chaussée qu'il est ponctuellement nécessaire de renforcer.

Trois modalités de financement sont prévues selon l'emprise de la voirie concernée. Les emprises concernées sont : Rue Hoche Allart (partiellement), de l'avenue de la Paix, de la rue des Grands Prés et le carrefour.

Au regard de ces éléments, la participation du Conseil départemental s'élèvera à 81 699,22 euros net.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention fixant les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité pour chaque partie, la ville de Lèves étant maître d'ouvrage,
VU la commission « Technique » en date du 11 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention fixant les modalités d'intervention, de

financement et de responsabilité entre la commune de Lèves et le Conseil départemental concernant le projet de requalification « Cœur de village »,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à percevoir le montant de la participation qui doit être versé par le Conseil départemental au titre de ses compétences.

10. Chartres métropole – Convention relative au suivi dématérialisé des hébergements touristiques - Annexe

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

Aussi, dans le cadre de sa coopération avec les communes et de sa volonté de mutualiser son fonctionnement, Chartres Métropole propose de mettre à disposition gracieusement l'outil DECLALOC sur le périmètre « historique » de l'agglomération (7 communes) ;

La solution DECLALOC' permettra d'obtenir en ligne :

Le Cerfa de déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes,

La procédure du numéro d'enregistrement à 13 chiffres pourra être testée par la suite une fois DECLALOC' Cerfa complètement installée sur le périmètre. Elle constitue une première étape de dématérialisation et de facilitation du recensement des données.

Afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant, de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, mais aussi que ces démarches puissent être facilitées au sein des communes, CHARTRES METROPOLE a adhéré au service DECLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

Également, ce repérage a pour effet une plus grande équité entre les divers types d'hébergements et l'augmentation des recettes de la taxe de séjour (réel) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), quand le propriétaire du bien y est soumis.

Il convient de rappeler que la Société Publique Locale C'Chartres TOURISME bénéficie de la Taxe de Séjour Intercommunale (TSI) au titre de la promotion du tourisme.

La présente convention est conclue pour une période de 2 ans, à compter de la date de sa signature par les parties et sera renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 8 années,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
VU la commission « Services à la population » en date du 11 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du suivi dématérialisé des hébergements touristiques,

PREND ACTE de la convention pour la mise à disposition à titre gracieux du service DECLALOC.FR,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention relative au suivi dématérialisé des hébergements touristiques.

11. Signature de la Convention Territoriale des services aux Familles 2024-2028 - Annexes

La Convention territoriale de services aux familles (Ctsf) constitue le contrat d'engagements politiques entre les collectivités et la Caf pour maintenir et développer les services aux familles. Elle a pris le relais des Contrats enfance et jeunesse (Cej) au fil de leur renouvellement, celui de la ville de Lèves étant arrivé à son terme le 31 décembre 2021.

Pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, la ville de Lèves et la Caf d'Eure-et-Loir ont signé une Convention territoriale de services aux familles de préfiguration afin de conserver le montant des financements et de préparer la CTSF.

Pendant cette période, la ville de Lèves et 4 autres communes de la ceinture urbaine (Chartres, Champhol, Le Coudray et Luisant) ont réalisé :

- un diagnostic partagé,
- un schéma de développement regroupant les axes communs des 5 communes ainsi qu'un plan d'actions dont les grandes lignes sont précisées ci-dessous,

- un diagnostic à l'échelle communale, un schéma de développement intégrant un plan d'actions pour chaque commune.

Les CTSF Ceinture urbaine et de la ville de Lèves ne sont pas des conventions de financement. Toutefois, elles permettent le maintien des financements actuels et l'accès à d'autres financements selon l'évolution des projets et sous réserve de respect des conditions d'éligibilité.

Concernant la Ctsf Ceinture urbaine, 5 actions transversales (Communication, coopération, inclusion/handicap, parentalité, intergénérationnel) et 2 actions thématiques ont été identifiées pour répondre aux besoins des familles (Petite enfance, Animation de la vie locale).

Concernant la Ctsf de Lèves, des actions thématiques sur la Petite enfance, l'Enfance, la Jeunesse et l'Animation de la vie locale sont proposées dans le schéma de développement.

Ces deux conventions couvrent la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
CONSIDERANT la nécessité de procéder à la contractualisation avec la CAF,
VU la commission « Services à la population » en date du 11 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention territoriale de services aux familles de la Ceinture urbaine et la Convention territoriale de services aux familles de la ville de Lèves,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions définies à cet effet et les annexes s'y rapportant.

12. Demande de protection fonctionnelle

Par demande écrite en date du 27 novembre 2023, monsieur Rémi MARTIAL, maire de Lèves, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre d'un jugement pour tentative de chantage.

Cette affaire devrait être jugé le 29 janvier 2024 au Tribunal judiciaire de Chartres.

En application de l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégations, contre tous faits dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, le Conseil municipal, en tant que qu'organe délibérant, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Cette protection fonctionnelle consiste à prendre en charge les frais d'avocats de l'élu.

Il est à noter qu'une déclaration sera réalisée auprès de l'assurance au titre de « responsabilité civile et protection fonctionnelle des élus ».

Au vu de ces dispositions, il convient au Conseil municipal de se

positionner sur la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur le maire.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
CONSIDERANT que les crédits budgétaires sont prévus au budget
VU la commission « Affaires générales » en date du 11 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 24 voix pour, 4 voix contre (MMES Guillet, Gonzalez-Ruiz, Izet et M. Gillot),

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée.

13. Personnel communal – Créations et suppressions de postes

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Également, il peut être procédé à une ouverture de postes correspondant à des avancements de grade. En effet, un agent peut passer au grade supérieur s'il remplit certaines conditions d'ancienneté et/ou a réussi un examen professionnel. Cet avancement n'est pas automatique et est proposé par l'autorité territoriale.

Dans ce cadre, les créations et suppressions des postes sont comme suit :

- Au titre du fonctionnement des services :

Filières	Créations	Suppressions	Dates
Administrative	2 adjoints administratifs	1 adjoint administratif 1 ère classe	1 avril 2024
		1 adjoint administratif 2 ème classe	1 janvier 2024
Sociale	1 agent social	1 adjoint technique	
Technique		1 adjoint technique principal 1 ère classe	

- Au titre des avancements de grade :

Filières	Créations	Suppressions
Technique	1 agent de maitrise	1 adjoint technique
Sociale	1 agent social principal 2 ème classe	1 agent social

VU le Code général des Collectivités locales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;
VU la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU l'arrêté du 7 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion ;
VU l'avis du CST en date du 14 décembre 2023 ;
VU la commission « Affaires générales » en date du 11 décembre 2023,
CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture des postes suivants :

Au titre de fonctionnement des services

- 2 adjoints administratifs,

- 1 agent social,

Au titre des avancements de grade

- 1 agent de maitrise,

- 1 agent social principal 2 ème classe,

DECIDE la fermeture des postes suivants :

- 1 adjoint administratif 2 classe (à compter du 1er janvier 2024),

- 1 adjoint administratif 1 ère classe (à compter du 1er avril 2024),

- 2 adjoints techniques,

- 1 adjoint technique principal 1ère classe,

- 1 agent social,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants,

AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

14. Personnel communal - Désignation d'un membre suppléant collège « employeur » au Comité Social territorial (CST)

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Ainsi, par délibération n°24/2022 en date 7 avril 2022, il a été voté la création du CST, instance unique.

Le CST est composé de 4 membres titulaires de représentants du personnel titulaire et de 2 membres représentants du collège « employeur ».

Un nombre identique est fixé pour la désignation des suppléants pour chacun des représentants.

Aujourd'hui, il convient de désigner un membre suppléant du collège employeur suite à une vacance.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un membre suppléant du collège employeur suite à une vacance,

VU la commission « Affaires générales » en date 11 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Isabelle DREANO, suppléant du collège « employeur » au Comité Social Territorial.

DIT que le tableau définitif pour le collège « employeur » est ainsi constitué :

Titulaires : Rémi MARTIAL / Patrick LE CALVE

Suppléants : Ghyslaine AUGÉ DERUSSIT / Isabelle DREANO

15. Personnel communal - Actualisation de la participation financière à la garantie risque santé

Par délibération 86-12 en date du 13 décembre 2012, le Conseil municipal avait voté en faveur d'une participation financière à la protection sociale des agents de la collectivité -santé- versée mensuellement, sur la base de critères.

Le versement est réalisé sur la production d'un justificatif d'une souscription à un dispositif labellisé.

Les critères retenus en 2012 étaient les suivants :

- Prise en charge des conjoints en incapacité de travail ou handicapés (participation de l'agent doublée),
- Prise en charge complète pour les agents à temps partiel à 80 % ou 90 %,
- Prise en charge proratisée pour les catégories A et B, de 50 % pour les catégories C,
- Prise en charge des enfants jusque l'âge de 20 ans,

Age de l'agent	
18 à 30 ans	1€
31 à 49 ans	3€
50 ans et plus	6€
Indice de l'agent	
302 à 355	6€
356 à 416	3€
416 et au-delà	1€
Composition familiale	
Agent seul	7€
Agent et 1 enfant	12€
Agent et 2 enfants	18€

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale de leurs agents. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 rend ainsi celle-ci obligatoire à compter du 1er janvier 2026 ouverte aux contrats collectifs ou individuels. A ce titre, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 euros soit 15 euros.

Il convient aujourd'hui que le Conseil municipal vote en faveur du maintien du système de labellisation (contrats individuels labellisés) et des critères existants dans l'attente d'un nouvel examen des critères et de l'application du décret obligatoire au 1er janvier 2026.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la commission « Affaires générales » en date du 11 décembre 2023,

VU l'avis du CST en date du 14 décembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la procédure dite de labellisation,

DE POURSUIVRE la participation financière de la collectivité à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents selon les critères définis ci-dessus,

DIT que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits aux budgets 2023 et suivants.

16. Personnel communal - Actualisation de la participation financière à la garantie prévoyance

Par délibération n°30-16 en date du 24 mars 2016, le Conseil municipal avait voté en faveur d'une participation financière de 5 euros, versée mensuellement, pour la garantie prévoyance « maintien de salaire » aux agents de la collectivité.

Le versement est réalisé sur la production d'un justificatif d'une souscription à un dispositif labellisé.

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de prévoyance « maintien de salaire » de leurs agents. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 rend ainsi celle-ci obligatoire à compter du 1er janvier 2025. A ce titre, cette participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 euros soit 7 euros.

Il convient aujourd'hui que le Conseil municipal vote en faveur du maintien du système de labellisation (contrats individuels labellisés) existant dans l'attente d'un nouvel examen des critères de l'application du décret obligatoire au 1er janvier 2025, sa participation mensuelle de 5 euros étant maintenue.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de son assurance parmi les organismes dont les contrats sont labellisés.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la commission « Affaires générales » en date du 11 décembre 2023,

VU l'avis du CST en date du 14 décembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Retrouvez l'ensemble des Conseils municipaux sur leves.fr



Retrouvez l'ensemble **des délibérations** et **des annexes** des séances du Conseil municipal sur **leves.fr**.

■ TRIBUNES

MAJORITÉ

Connaissez-vous la signification du nom de votre rue ? Celui-ci bien souvent raconte la vie d'une commune. Pour notre part, **nous considérons qu'il est du devoir d'une municipalité d'incarner nos quartiers par l'histoire d'un personnage local ou d'un lieu-dit**. C'est ainsi que nous nous trouvons dépositaires d'une histoire commune que nous avons la charge de transmettre à notre tour.

C'est ce que nous proposons dès que l'occasion nous en est donnée, sans parti pris politique ou idéologique, mais avec toujours cette **volonté de trouver un nom adéquat à un lieu, en toute impartialité, selon le contexte historique et sa spatialité**, d'autant plus lorsque ce lieu mérite qu'on lui apporte une meilleure lisibilité.

C'est ainsi que nous avons procédé lorsque nous avons proposé l'Allée Madeleine-Castaing, la rue des Vaux-de-Lèves ou encore les salles de billard Raymond-Gallien.

Le 1^{er} mai, nous inaugurerons la place Jacques-Voyer, en mémoire du jeune Compagnon de la Libération fusillé tout proche. Avec la rue Hoche Allart, du nom d'un autre résistant fusillé - et qui habitait Lèves - et le chemin des Fusillés, il complète le parcours qui nous mène du centre-bourg au Mémorial de Chavannes.

C'est suivant cette même logique de cohérence que verront prochainement le jour l'allée du Clos-Renault (du nom du lieu-dit local, sur le site de l'ancien stade Claude-Piau), la rue du Colombier (en mémoire de l'ancien colombier du Bois de Lèves, pour la future voirie du domaine Mathilde sur le site de l'ancien Esat) ou l'allée Geoffroy-de-Lèves (du nom du fondateur de l'abbaye de Josaphat, pour la nouvelle voirie toute proche du domaine de la Vallée royale).

Ce travail de mémoire empreint d'un esprit de rassemblement anime votre équipe municipale, pour qui il est essentiel de partager notre patrimoine, ferment d'une identité que nous sommes fiers de partager. Nous remercions particulièrement les membres du Conseil municipal des jeunes et leurs familles pour leur mobilisation sur ces sujets.

OPPOSITION

Le 14 février 2024

TRIER LES DECHETS BIODECHETS POUR LES VALORISER

Depuis le début de cette année, les collectivités locales ont l'obligation de mettre en place progressivement un système de tri à la source des déchets organiques. L'objectif est de réduire le poids des ordures ménagères constituées aujourd'hui de 30%, soit 82 kilos par an de biodéchets par habitant, en proposant à chaque foyer une solution adaptée pour éviter de jeter les matières naturelles dans la poubelle noire dont le contenu est incinéré.

C'est un moyen de transformer nos déchets organiques en trésor pour la terre.

En réduisant le poids des déchets incinérés, on allège les volumes d'ordures ménagères et on lutte contre la pollution et le réchauffement climatique. On pourrait aussi espérer qu'une collecte toutes les deux semaines des poubelles noires serait suffisante et aurait pour effet de diminuer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ce serait bon pour le pouvoir d'achat.

A Lèves, Chartres Métropole propose pour un prix raisonnable des composteurs domestiques individuels. C'est économique car on utilise les résidus pour amender les jardins et c'est facile à utiliser. Mais comment trier quand on habite en appartement ?

Il est souhaitable que l'agglomération et les bailleurs sociaux ou privés installent des composteurs collectifs au pied des immeubles. Le compost ainsi collecté pourrait être utilisé dans la future ferme urbaine de Champhol, par les services espaces verts des communes, par les maraîchers bios de l'agglomération. Le but est que les biodéchets retournent à la terre.

Au niveau de la commune, il faut encourager ce mode de recyclage. En s'entourant des compétences des associations environnementales et des agents de l'agglomération, la commune a les moyens de choisir les lieux propices pour le compostage collectif.

Les Lévois seraient ensuite formés et accompagnés dans leur démarche.

Pour nous contacter :

06 81 40 95 42

demainleves@gmail.com

LES ELUS de la minorité



CLUB LINGUISTIQUE DE LÈVES

Avec la collaboration du Comité de Jumelage de Lèves

propose une **conférence** sur le thème de :



Charles Dickens



Jeudi 21 mars 2024 à 20h

Espace Soutine

41 rue de la Chacatière 28300 Lèves

Conférence animée par Odile VANNEAU



Entrée libre avec participation au panier

Infos et réservation : Annie Chôlin, présidente C2L : cholin.annie@gmail.com

Avec le soutien de la ville de Lèves



Lev'ents



MARS

VENDREDI 15 MARS

Vole Eddie vole !

Théâtre - 20h30 - espace Soutine

Tarif plein : 20€ Tarif réduit : 15€ Tarif scolaire : 10€
billetterie en ligne sur leves.fr/espacesoutine ou à la billetterie du Théâtre de Chartres et du Off

Dans sa petite ville anglaise, Michael-Eddie Edwards, 13 ans, est promis au métier de plâtrier, comme son père et son grand-père. Mais voilà qu'un soir, quelques minutes de télévision vont faire basculer le destin du garçon : animé par un rêve fou, Eddie se jure qu'un jour, il représentera son pays aux Jeux Olympiques d'hiver - et tant pis s'il n'a jamais skié de sa vie ! Entre humour et émotion, les trois comédiens interprètent vingt personnages pour raconter le destin magnifique d'un homme devenu une légende. Et si croire en sa bonne étoile était la meilleure façon d'accomplir ses rêves ? Le spectacle a reçu le label « Olympiade Culturelle » de la part de Paris 2024.

SAMEDI 16 MARS

Concours lâcher de truites par Lèves pêche et nature.

à partir de 8h aux étangs de Lèves

20€ (adulte) / 10€ (enfant)

Résa au 07 68 34 12 04

SAMEDI 16 MARS

Concert du Fairy Feet Band

école de musique de Lèves

20h30 - Espace Soutine



Ouvert à tous - participation au panier

Tous les amoureux du jazz, du rock et de la pop sont invités pour un concert où vous repartirez en dansant, frappant des mains, chantant, en ayant attrapé le groove ! Le Fairy Feet (Big) Band vous présentera son nouveau programme mêlant swing, bossa-nova et funk. Quant aux musiciens et la chanteuse de l'atelier Musiques Actuelles, ils vous interpréteront les tubes pop-rock du moment.

SAMEDIS 16 & 23 MARS

Exposition photos Chartr'estivales

14h à 18h - salle Castaing de la Fondation d'Aligre

Ouvert à tous

DIMANCHE 17 MARS

Semi-marathon de Chartres

Passage par Lèves

MARDI 19 MARS

Cérémonie en mémoire du Cessez-le-feu en Algérie

18h : rassemblement devant le cimetière

Ouvert à tous



JEUDI 21 MARS

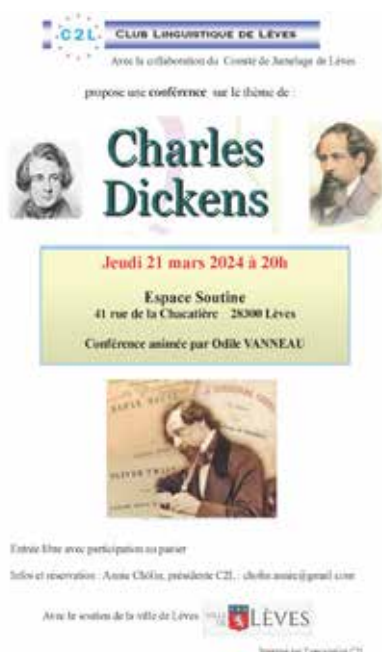
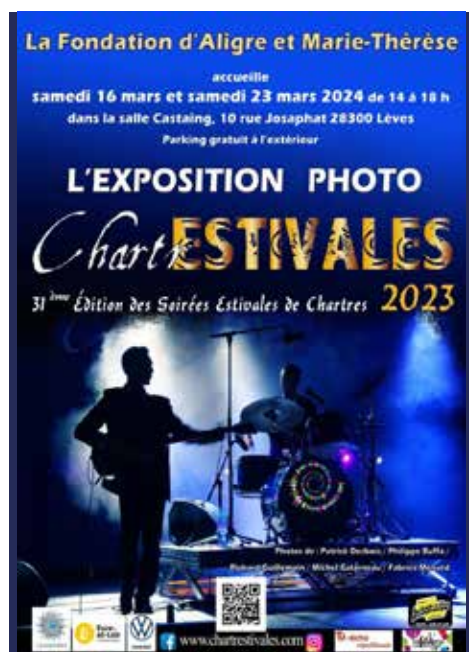
Conférence sur Charles Dickens

organisée par le C2L, en collaboration avec le comité de jumelage

20h - espace Soutine

Ouvert à tous - participation au panier

Info & résa : cholin.annie@gmail.com



JEUDI 28 MARS

Réunion de présentation de la Fondation d'Aligre
18h30 à 20h - Fondation d'Aligre (salle Castaing)
+ d'infos pages 12 & 13

AVRIL

JEUDI 04 AVRIL

Conférence - dédicace sur la forêt et la biodiversité avec
Gilles Van Peteghem
Entrée libre - ouvert à tous
+ d'infos page 15

SAMEDI 06 AVRIL

Concert Léon Phal Quintet
Festival Jazz de mars
20h30 - Espace Soutine
Tarif plein : 24€ Tarif réduit : 20€
Info & résa : jazzdemars.com



Le jeune saxophoniste franco-suisse Léon Phal est à la tête d'un quintet de virtuoses qui est une référence incontournable de la scène jazz française. Sacré <<Révélation>> par Jazz News et Jazz Magazine, ce quintet distille une multitude d'influences. Du Bop à la Soul, en passant par l'Afrobeat dans un groove ravageur et des improvisations riches en impulsions virevoltantes.

DIMANCHE 07 AVRIL

Chasse aux oeufs de pâques organisée par le Comité des fêtes de Lèves
11h - Complexe Michel Castaing

SAMEDI 13 AVRIL

Les Pestacles 2, le retour ! par l'école de musique
16h - préau de l'école Jules Vallain
Ouvert à tous

LUNDI 15 AVRIL

Conseil municipal
20h30 - mairie, salle du Conseil
Ouvert à tous

DIMANCHE 21 AVRIL

La Blé d'Or Claude Montac

DU 22 AU 27 AVRIL

Distribution de sacs poubelles par Chartres métropole
Préau de l'école élémentaire Jules Vallain
lundi 22 avril : 12h30 - 17h30
mardi 23 au vendredi 26 avril : 9h00 - 17h30
samedi 27 avril : 9h00 - 12h30

DIMANCHE 28 AVRIL

Cérémonie en souvenir des Déportés
9h30 rassemblement au cimetière

MERCREDI 1^{ER} MAI

Cérémonie en mémoire des fusillés de Chavannes
et inauguration de la place Jacques Voyer.
RDV à 17h45 en haut de la route de Chavannes
+ d'infos pages 4 & 5



Vole Eddie Vole!

L'incroyable envolée
d'Eddie l'Aigle vers
les Jeux Olympiques

Ven 15 mars

20h30
Espace
Soutine

**“Un destin hors
du commun !”**

Le Parisien

**“3 comédiens
remarquables !”**

Vaucluse Matin

**“Magnifique,
et bouleversant”**

Froggy's Delight

**“Un spectacle
tout en émotion”**

L'Œil d'Olivier

